

Comment améliorer le processus de contractualisation Natura 2000 et permettre un meilleur suivi des agriculteurs engagés ?

Cas de la zone Natura 2000 de la Haute vallée du Lot en Aveyron.



Etude réalisée à l'ADASEA de l'Aveyron
Tuteur Professionnel : GALIBERT David
Tuteur Enseignant : BROUET Roger

LUCASSON Stéphanie
Rapport de fin d'études
Session 2012 - 2013



STRUCTURE DE STAGE :

ADASEA de l'Aveyron

Maison de l'agriculture

Carrefour de l'agriculture

12026 Rodez cedex 9

www.adasea12.net

Tel : 05 65 73 76 76

Directeur de stage : **Mme SIGAUD Fabienne**

Maître de stage : **M. GALIBERT David**

Période de stage : du lundi 26 mars au vendredi 28 juin 2013.

ETABLISSEMENT DE FORMATION :

Licence professionnelle Gestion Agricole des Espaces Naturels ruraux, session 2012–2013 proposée par l'établissement SupAgro Florac, en partenariat avec SupAgro Montpellier et l'université Paul-Valéry Montpellier III.

SupAgro Florac

9, Rue Celestin Freinet

48400 Florac

Tel: 04 66 65 65 65

Fax: 04 66 65 19 84

Responsable de la formation : **Mme HERRGOTT Claire**

Suivi du stage assuré par **M. BROUET Roger**, ingénieur formateur

L'ETUDE :

Comment améliorer le processus de contractualisation Natura 2000 et permettre un meilleur suivi des agriculteurs engagés ?

Soutenance le 2 juillet 2013 à Florac

Crédits photos : Paysages : ADASEA/Rural Concept, Chabot : M. Guilmet, Loutre : M. Dubray

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier Fabienne SIGAUD pour m'avoir accueillie en stage au sein de l'ADASEA de l'Aveyron et David GALIBERT pour m'avoir encadré, conseillé tout au long du stage et pour la confiance qu'il m'a accordée.

Mes remerciements vont également à toute l'équipe de l'ADASEA et Rural Concept Philippe BERNIE animateur du concours prairies fleuries, Nicolas CAYSSIOLS naturaliste, Thomas MATARIN et François PUECH, chargés de projets, Sylvie MAUREL cartographe, Audrey POUJOL entomologiste, Philippe LAVERGNE et Christian PONCET conseillers en installation agricole.

Je tiens aussi à remercier Laurianne RECOULES en stage de trois mois pour notre entraide et Roger BROUET formateur encadrant à SupAgro Florac.

Un grand merci aux agriculteurs de m'avoir accueilli et permis de réaliser les diagnostics globaux environnementaux de l'exploitation.

Ce stage fut d'autant plus agréable que d'excellentes relations de travail furent instaurées.

Introduction

La réforme de la politique agricole commune (PAC) de juin 2003 et d'avril 2004 met l'accent sur le développement rural en introduisant un instrument de financement et de programmation unique : le Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER). Il comprend un socle national le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) et un volet régional le Document Régional de Développement Rural (DRDR) dont l'axe 2 est dédié à l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural. Depuis plusieurs années, la protection de l'environnement est devenue une préoccupation importante ; l'agriculture a souvent été dénoncée comme une source importante de pollution pour remédier à cela l'union européenne a eu recours à divers dispositifs. Les Mesures Agro-environnementales territorialisées répondant à des enjeux liés à Natura 2000 : limité l'érosion de la biodiversité et à la Directive Européenne Cadre sur L'Eau (DCE) : limité la pollution de l'eau.

Mise en place depuis 2007 en France et en 2012 sur le site Natura 2000 de la Haute Vallée du Lot ; ces mesures ont été proposées sous forme de contrat aux exploitants agricoles. Le principe permet d'encourager par une aide financière les bonnes pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Les acteurs du monde agricole (chambre d'agriculture, ADASEA...) guident les exploitants dans cette démarche de contractualisation en adaptant les cahiers des charges MAEt à la spécificité du milieu et à ses enjeux de conservation. Dans le secteur de la Haute Vallée du Lot, au nord est de l'Aveyron, ce sont quinze habitats naturels, la loutre d'Europe et le chabot qui représentent un intérêt communautaire et peuvent faire l'objet de contractualisation depuis 2012. Ce site est une Zone Spéciale de Conservation (ZPS).

L'ADASEA de l'Aveyron, animatrice de plusieurs sites Natura 2000 fait le lien entre ces mesures européennes et les agriculteurs afin de concilier exploitation et préservation du milieu. Au cours de mon stage effectué dans cette structure, j'ai été amenée à analyser le processus de contractualisation des MAEt, du diagnostic initial à l'aboutissement du contrat, et voir comment est-il possible d'apporter un meilleur suivi aux agriculteurs engagés.

La première partie de ce rapport présentera la structure et le secteur d'étude où s'est déroulé le stage puis en seconde partie il sera question de la démarche de contractualisation avec les outils et méthodes utilisés pour bien comprendre ce qu'est Natura 2000 et la contractualisation. Enfin, la dernière partie sera dédiée aux données issues des diagnostics globaux agro environnementaux. Nous ferons une analyse des résultats suivit d'une discussion afin de d'apporter une réponse à la problématique : **Comment améliorer le processus de contractualisation Natura 2000 et permettre un meilleur suivi des agriculteurs engagés ?**

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS

INTRODUCTION

Table des illustrations

1. Présentation de la structure d'accueil et du territoire	7
1.1. L'ADASEA de l'Aveyron.....	7
1.1.1 Statut, fonctionnement.....	7
1.1.2 Ses missions.....	7
1.2 L'identité de l'Aveyron.....	8
1.3. Le Site Natura 2000 FR7300874 « la Haute Vallée du Lot ».....	8
1.3.1 Le territoire.....	9
1.3.2 L'activité agricole.....	10
1.3.3. Les espèces et habitats d'intérêt communautaire.....	13
2. Outils et méthodes.....	14
2.1. Les outils de gestion du site Natura 2000.....	14
2.1.1 Le contrat Natura 2000.....	14
2.1.2. Le Projet Agro-environnemental (PAE).....	15
2.1.3. Le Document d'Objectifs (DOCOB).....	15
2.1.4. Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt).....	16
2.2. Méthode et processus de contractualisation.....	17
2.2.1 La méthode de contractualisation.....	18
2.2.2 Les quatre étapes de la contractualisation.....	19
2.3. Les documents nécessaire à la contractualisation.....	20
2.3.1. Le diagnostic global agro environnemental.....	21
2.3.2 Notices spécifiques des mesures.....	21
3. Résultats obtenus et perspectives.....	22
3.1. Présentation des résultats obtenus.....	22
3.2. Améliorations possibles.....	27
3.2.1 Analyses critiques.....	27
3.2.2 Discussion.....	29
CONCLUSION	31

Bibliographie

Table des abréviations

Table des annexes

TABLES DES ILLUSTRATIONS :

Figures :

Figure 1 : Carte des régions de France

Figure 2 : Carte de l'Aveyron

Figure 3 : Procédure de désignation du site en ZPS et ZSC (source : www.parc-opale.fr)

Figure 4 : Carte des régions naturelles du site Natura 2000 de la Haute vallée du Lot :

Figure 5 : Délimitation de la ZSC sur le site Natura 2000 (source DOCOB de la Zone Spéciale de Conservation « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint Laurent d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » Site FR7300874)

Figure 6 : Modèle paysager de la vallée du Lot (source Paysage de l'Aveyron, portraits et enjeux, 2007)

Figure 7 : Répartition des statuts des exploitations ayant contractualisées

Figure 8 : Schéma du processus de mise en place des MAEt

Figure 9 : Répartition par type d'élevage

Figure 10 : Roue de Deming

Tableaux :

Tableau 1 : Répartition des missions par volet (source S. LUCASSON)

Tableau 2 : Répartition des exploitations et de leur SAU par communes (source : Typologie des exploitations CA 2007/2008)

Tableau3 : Liste des habitats présents sur la région de la Haute vallée du Lot

Tableau 4 : Utilisation de la SAU sur la zone étudiée

Tableau 5: Répartition des UTH par atelier

Tableau 6 : Résultats correspondant au thème biodiversité

Tableau 7 : Répartitions des surfaces engagées par mesure et année

Tableau 8 : Avantages et limites du diagnostic global environnemental

Tableau 9 : Avantages et limites de la méthode IDEA

1. Présentation de la structure d'accueil et du territoire

1.1. L'ADASEA de l'Aveyron

1.1.1 Statut, fonctionnement

Les Associations Départementales pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricole (ADASEA) sont des associations loi 1901, agréées par le ministère de l'agriculture pour la mise en œuvre des politiques agricoles. Les ADASEA sont des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA), au service des agriculteurs et des acteurs du monde rural (Rapport sur les missions des ADASEA, 2006).

Constituée en 1966, l'ADASEA de l'Aveyron est positionnée aujourd'hui sur deux volets :

- « agriculture et territoire » géré par l'ADASEA,
- « environnement et territoire » conduit à travers RURAL CONCEPT, filiale de l'ADASEA créée en 2009.

L'ADASEA se finance grâce à des prestations privées (réponses à appels d'offres). Elle est administrée par le Président (Dominique FAYEL) et son Conseil d'Administration où siègent une dizaine d'OPA, représentatives du département. Une équipe technique met en œuvre la politique impulsée par le conseil d'administration (Annexe 1 : Organigramme de l'ADASEA et Rural Concept).

1.1.2 Ses missions

L'ADASEA est une structure de service de proximité, elle connaît bien son territoire et est capable de proposer un accompagnement le plus adapté aux besoins des exploitants mais aussi aux collectivités. Elle possède un véritable savoir dans le domaine administratif et réglementaire. Rural Concept met en œuvre des politiques rurales en faveur des agriculteurs et des porteurs de projets ruraux.

Tableau 1 : Répartition des missions par volet (source S. LUCASSON)

<u>AGRICOLES</u> (ADASEA)	<u>ENVIRONNEMENTALES</u> (Rural Concept)
Conseil agricole au niveau réglementaire	Accompagnement des porteurs de projets ruraux
Animation du point info Installation	Animation de démarche "Territoire d'accueil"
Animation du point info cessation d'activité et transmission	Coordination des démarches Natura 2000
Gestion des droits à produire et des droits à prime (PMTVA, DPU)	Coordination du volet agricole des contrats de rivière
Coordination de la Cellule Assistance Technique en faveur des zones humides de l'Aveyron	
Contribution à la mise en oeuvre des politiques locales (Mesure habitat et pré-installation du Conseil Régional)	

1.2 L'identité de l'Aveyron

D'une superficie de 8771 km², et installé aux contreforts sud du Massif Central, l'Aveyron est au carrefour de trois régions, appartenant à la région Midi-Pyrénées situé au nord-est de celle-ci, au sud de l'Auvergne et à l'ouest du Languedoc-Roussillon, il bénéficie d'influence climatique différente (Annexe 2 : Carte des influences climatiques de l'Aveyron). L'Aveyron est composé de cinq grands ensembles paysagers (Annexe 3 : Carte des grands ensembles paysagers de l'Aveyron). De plus le relief aveyronnais est distribué de la manière suivante 64 % de plateaux, 34 % de montagnes et 2 % de vallées. La faible densité de population 30 hab/km² est réparti de la façon suivante : 43,5% de la population urbaine et 56,5% rurale.



Figure 1: Carte des régions de France (source : www.cartes-de-france.fr)

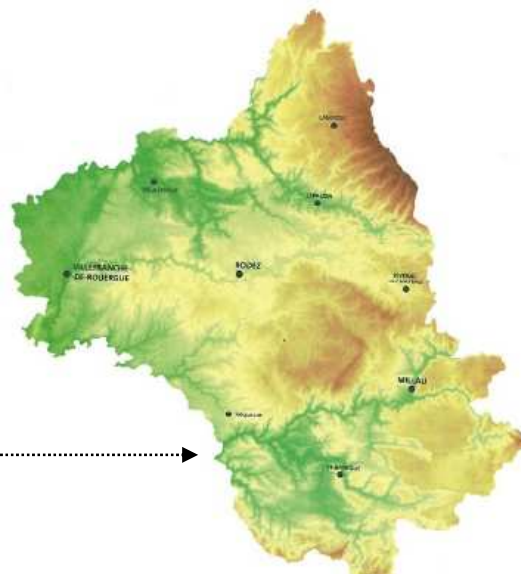


Figure 2 : Carte de l'Aveyron (source : Paysage de l'Aveyron portraits et enjeux, 2007)

1.3. Le Site Natura 2000 FR7300874 « la Haute Vallée du Lot »

Qu'est ce qu'un site Natura 2000 ? C'est un espace naturel européen terrestre, marin identifié pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats. Un site Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupation socio-économique. Il est issu de deux directives européennes : la directive oiseaux et la directive habitat faune flore.

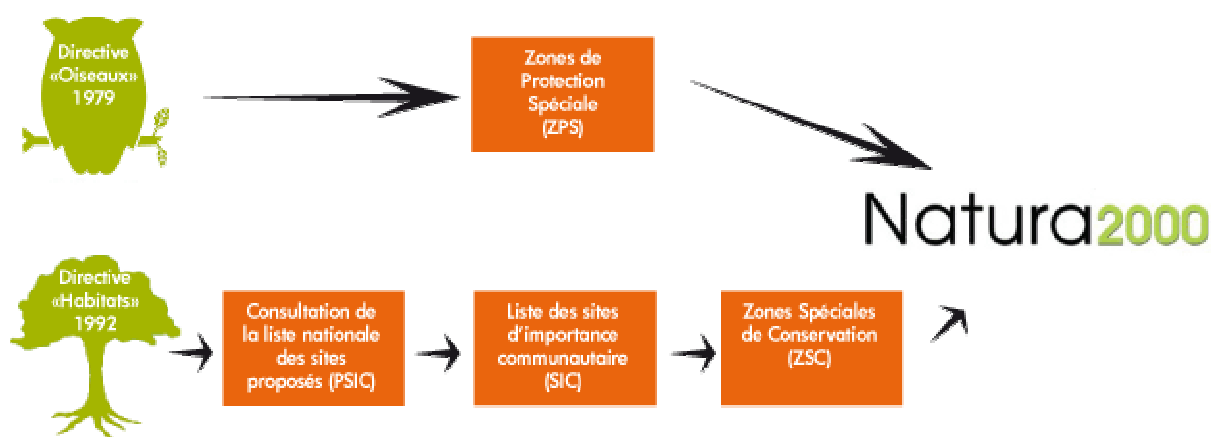


Figure 3: Procédure de désignation du site en ZPS et ZSC (source : www.parc-opale.fr)

Je présenterai les quatre grands ensembles qui constituent le site Natura 2000 de la Haute Vallée du Lot, et décrirais plus précisément l'activité agricole de la région naturelle de la Haute Vallée du Lot. Dans le cadre de mon stage, les données correspondantes à la région naturelle de la *Haute vallée du Lot* seront plus développées du fait de la réalisation des diagnostics agro-environnementaux effectués sur cette partie.

1.3.1 Le territoire

Le site étudié est localisé à 96% dans le département de l'Aveyron, les 4% restants sont situés dans le Cantal. Ce Site d'Intérêt Communautaire « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint Laurent d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul », de code FR 7300874, a une superficie de 5597 ha. Son altitude varie de 200 à 850m.

Ce site Natura 2000 est composé de quatre régions naturelles (Figure 4 ci après):

- Le Carladez : au nord de la zone à 800 à 900 m d'altitude entre les gorges de la Truyère et le Goul et la chataigneraie cantalienne, elle se développe depuis les communes de Cros-de-Ronesque dans le Cantal et de Taussac en Aveyron, jusqu'à la confluence avec la Truyère (Brommat, Lacroix Barrez, Taussac, Saint Hippolyte et Murols).
- La Viadène : forme un plateau valonné à 750 m d'altitude en moyenne, située au Nord du Lot entre la vallée de la Truyère et les monts d'Aubrac, elle s'étend depuis les communes de Brommat et de Ste-Geneviève-sur-Argence jusqu'à la confluence avec le Lot (Ste Geneviève-sur-Argence, St Symphorien-de-Thénières, Montézic, Campouriez et Florentin-la-Capelle). Elle est constituée essentiellement de terrains granitiques et dans une moindre mesure schisteux.

La Basse et la Haute vallée du Lot sont délimitées le long du Lot par les communes de Saint Laurent d'Olt en amont et de Grand-Vabre et Cassaniouze en aval. De façon générale la vallée du Lot bénéficie largement d'un effet d'abris du fait de la présence du massif de l'Aubrac.

- La Basse vallée du Lot : au centre (Entraygues sur Truyère, Espeyrac, Le Fel, Estaing, Golinhac, Le Nayrac, Sébrazac, Bessuejols, Coubisou auxquelles on ajoute les communes de Grand Vabre et de Senergues).
- La Haute vallée du Lot : au Sud (Espalion, St Côme d'Olt, Lassouts, Castelnau-de-Mandailles, Ste Eulalie d'Olt, Saint Geniez d'Olt, Pierrefiche d'Olt, La Capelle Bonance, Pomayrols et St Laurent d'Olt ainsi que Prades d'Aubrac que l'on rattachera à cette vallée pour des raisons pratiques bien que cette commune appartienne à la région de l'Aubrac).

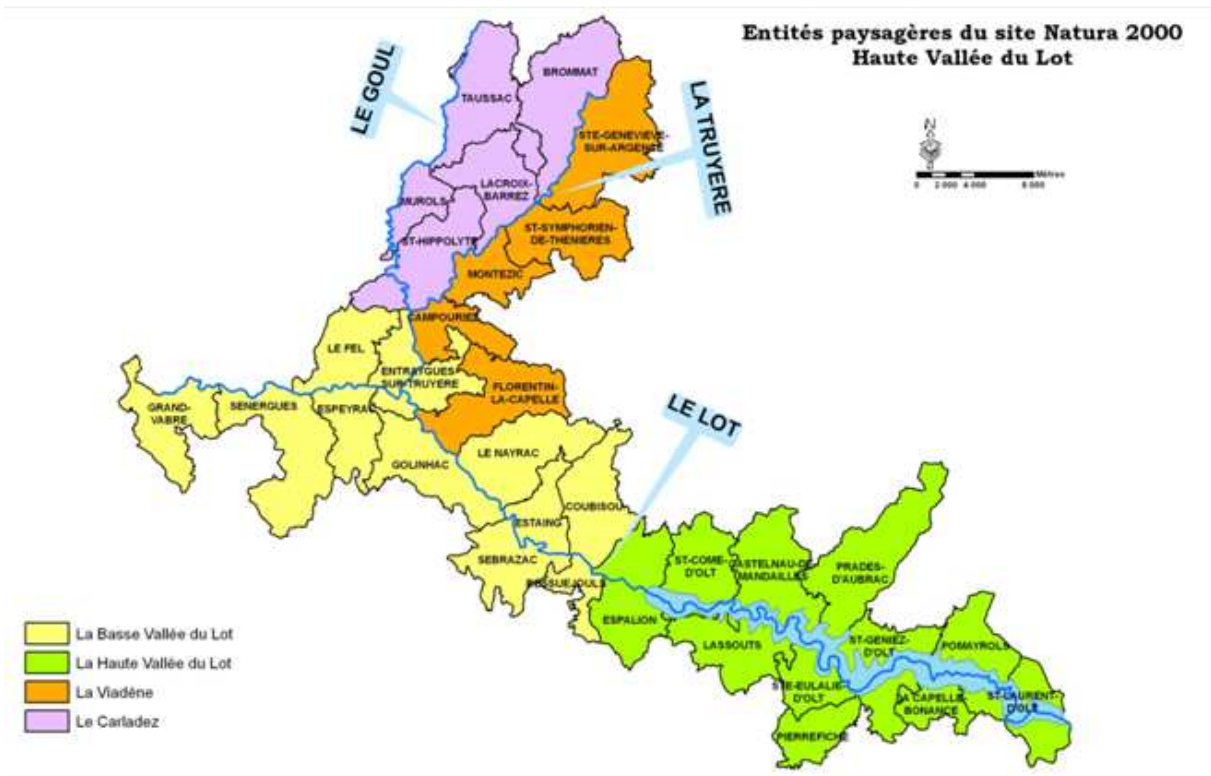


Figure 4 : Carte des régions naturelles du site Natura 2000 de la Haute vallée du Lot (source : ADASEA)

Ces régions forment la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) qui peut se partager en 3 parties distinctes ; le Lot de Saint-Laurent-d'Olt à Espalion, le Lot d'Espalion à Grand-Vabre, et les parties du Goul et de la Truyère.

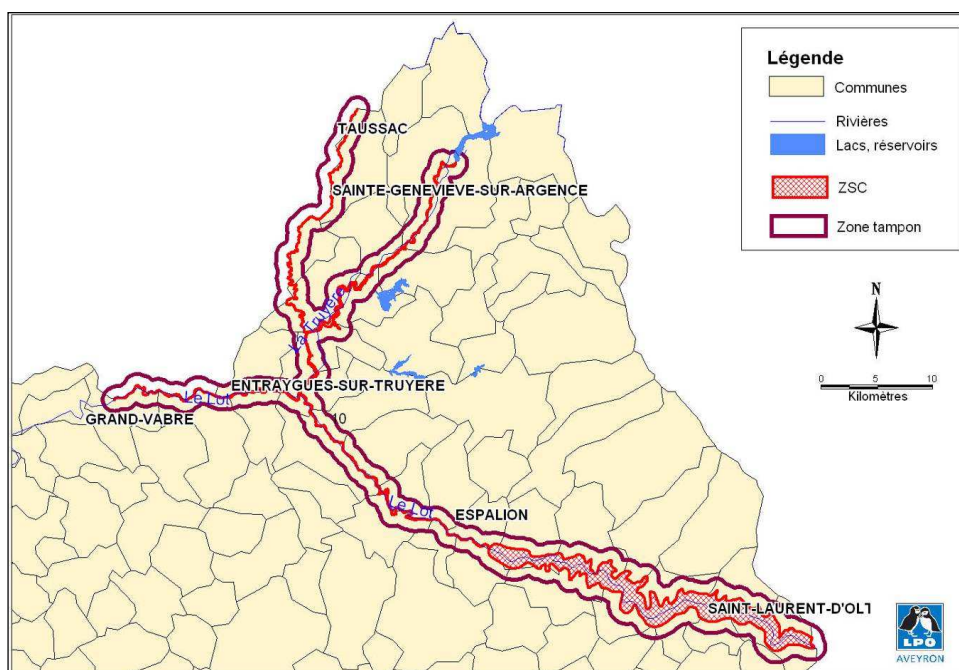


Figure 5 : Délimitation de la ZSC sur le site Natura 2000 (source DOCOB de la Zone Spéciale de Conservation « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint Laurent d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » Site FR7300874)

1.3.2 L'activité agricole

La présence du Lot et de la Truyère confère au paysage une ampleur particulière liée à l'importance du dénivelé des gorges. Les terrains pentus de ces vallées sont aujourd'hui délaissés par l'agriculture et ont du mal à trouver un second souffle malgré la présence des vignobles d'Entraygues, du Fel et d'Estaing qui retrouvent un certain essor et couvrent une soixantaine d'hectares (ha). Ce vignoble situé sur des schistes, des granits ou des calcaires est constitué de nombreux cépages. Il y avait aussi de la vigne vers St Côme d'Olt comme en témoignent encore les nombreuses terrasses et les cabanes de vignes. Avant la crise du phylloxéra en 1890, plus de 2000 ha de vignes longeaient le Lot. Le pays de St Geniez d'Olt était aussi très réputé pour la culture de la fraise, depuis son introduction par Antoine SANNIE en 1860. Elle a aujourd'hui pratiquement disparu

Sur la zone d'étude, la culture du seigle et de la pomme de terre a aujourd'hui laissé place au maïs fourrager, au blé ou au triticales. La zone de piémont et la partie élargie de la vallée du Lot connaissent une intensification pour ces cultures. L'élevage bovin domine en altitude avec des races variées comme l'Aubrac, la Limousine mais cohabite avec un certain nombre d'élevage bovin lait, ovin viande et lait de race Lacaune. Quelques élevages caprins pour la production de fromage Cabécou se sont développés depuis 1970. Il y a également quelques élevages avicoles.

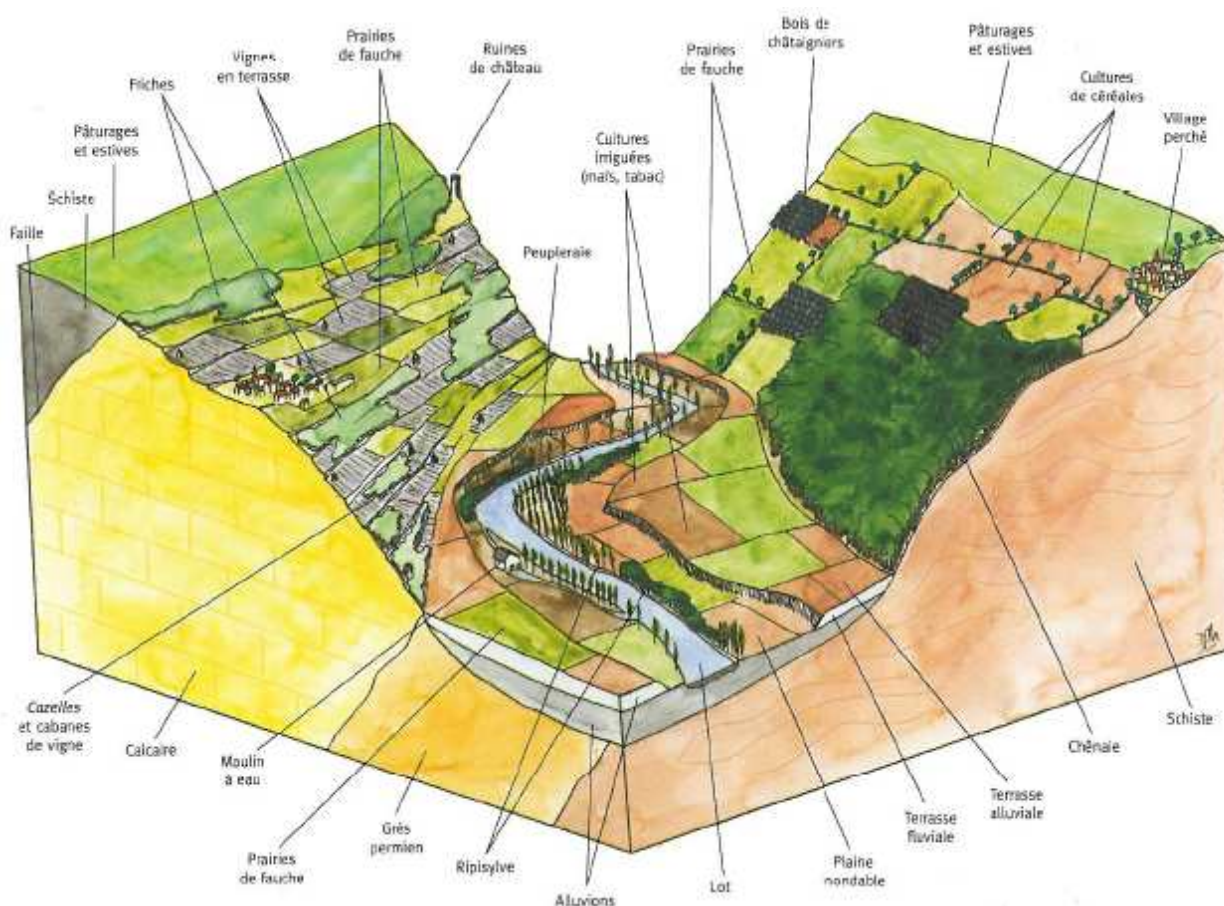


Figure 6 : Modèle paysager de la vallée du Lot (source Paysage de l'Aveyron, portraits et enjeux, 2007)

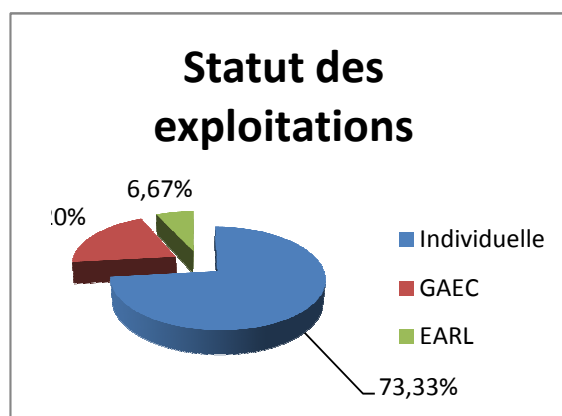
D'après la typologie des exploitations réalisée par la chambre d'agriculture de l'Aveyron au cours de l'année 2007/2008 on a :

- Le statut des exploitations :

On dénombre, parmi les 873 exploitations présentes sur les 32 communes :

- 708 exploitations individuelles
- 54 Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL) ou Sociétés Civiles d'Exploitations Agricoles (SCEA)
- 109 Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)
- 2 exploitations ayant un autre statut juridique que ceux cités précédemment

Sur les 290 exploitations de la région de la Haute vallée du Lot 30 exploitations ont fait un contrat Natura 2000. On dénombre parmi celles-ci :



: Résultats

- la SAU :

Sur la Haute vallée du Lot, les exploitations ont leurs surfaces comprises entre 50 et 60 ha. Les exploitations de la commune de Prades d'Aubrac présentent des surfaces plus importantes car les parcelles situées sur la région de l'Aubrac sont plus grandes.

Tableau 2: Répartition des exploitations et de leur SAU par communes (source : Typologie des exploitations CA 2007/2008)

Communes	Nombre d'exploitations	Taille moyenne (ha)
La Capelle Bonance	13	46
Castelnau de Mandailles	37	60
Espalion	32	47
Lassouts	34	61
Prades d'Aubrac	48	85
St Geniez d'Olt, Pierrefiche, Pomayrols, Ste Eulalie d'Olt	61	60
Saint Côme d'Olt	45	54
St Laurent d'Olt	20	52
Total	290	58,1

De part le relief de cette zone on observe une intensification et une concentration des productions sur les terres les plus riches et l'abandon des prairies à fortes pentes qui

progressivement s'embroussaillent. Actuellement l'entretien des ces prairies se fait essentiellement par le pâturage, certaines prairies sont entretenues par écobuage en hiver et fauche lorsque c'est mécanisable. Il est à noter que la déprise des pentes est une forte préoccupation des agriculteurs (Rural Concept, 2012-2013, Projet Agro Environnemental site NATURA 2000 « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint Laurent d'Olt et gorges de la Truyère basse vallée du Lot et le Goul »,). La majorité des exploitations ont atteint leur rythme de croisière et la moyenne d'âge est comprise entre trente cinq et cinquante ans.

1.3.3. Les espèces et habitats d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire sont celles :

- inscrites à la directive « Habitats » (Directive européenne 92/43/CEE « Faune-Flore-Habitat » du 21 mai 1992, pour l'annexe 2 : Directive 97/62/CE – Adaptation de la Directive 92/43/CEE)
- inscrites à la directive « Oiseaux » (Directive européenne 79/409/CE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages)

Afin de comprendre l'intérêt de ces protections, il convient de rappeler que les statuts de protection en Europe et en France, de conservation en France et d'abondance dans le département ont été mentionnés à partir des documents suivants :

- Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe
- Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.
- Oiseaux menacés et à surveiller (Rocamara et Yeatman-Berthelot, 1999)
- Liste rouge des espèces menacées en France
- Faune sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés (LPO Aveyron, 2008)

L'enjeu de conservation de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et du chabot (*Cottus gobio*) est majeur : ces deux espèces sont vulnérables à la qualité de l'eau (pollution chimique et organique), à la modification et ou à la dégradation de leur habitat naturels (lit mineur, berge, ripisylve), ainsi qu'au fractionnement de la rivière (barrage hydro-électrique). Les espèces présentes sur la région naturelle de la Haute vallée du Lot du site du même nom sont référencées en annexe 4 de ce rapport.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont au nombre de cinq :

Tableau 3 : Liste des habitats présents sur la région de la Haute vallée du Lot

Habitats :	Code Natura 2000	Conservation	Enjeux
Landes sèches européennes	4030	Bonne	Fort
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	Bonne	Très fort
Forêts alluviales à aulnes glutineux et frênes communs	91 ^E 01	Moyenne	Exceptionnel
Hêtraie acidophiles atlantique de l'Illici Quercinion	9120	Moyenne	Très fort
Pelouse sèche semi naturelle relevant du Mesobromion erecti	6210	Moyenne	Fort

En présence d'espèces et d'habitats sensibles aux pratiques agricoles, il est essentiel de trouver les Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt) les mieux adaptées aux spécificités de cette zone. Par exemple, l'abandon des pratiques de fauche, l'intensification de la fertilisation ou le labour peuvent être fatal à l'habitat. Les MAEt sont choisies sur la base des diagnostics effectués au cours du processus de contractualisation entre les exploitants agricoles et l'ADASEA.

C'est pourquoi il m'est apparu important d'évaluer et améliorer le processus de contractualisation Natura 2000 et permettre ainsi un meilleur suivi des agriculteurs engagés.

Dans cette seconde partie nous verrons quels sont les outils de gestion à notre disposition tels que, le contrat Natura 2000, le Projet Agro-Environnemental (PAE), le Document d'Objectifs (DOCOB) et les MAEt, puis nous décrirons l'ensemble du processus de contractualisation des MAEt.

2. Outils et méthodes

2.1. Les outils de gestion du site Natura 2000

2.1.1 Le contrat Natura 2000

Un contrat Natura 2000 est un contrat passé entre l'Etat et le propriétaire d'une parcelle incluse dans le site Natura 2000, et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le DOCOB. Il est d'une durée de 5ans et peut être renouvelé. Il définit les engagements conformément aux orientations définies par le DOCOB en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, que doit respecter la personne signataire. Le contrat précise également la nature et les modalités des aides financières que le bénéficiaire touche en contrepartie. En cas de non respect du cahier des charges des engagements souscrits, les aides de l'état font l'objet d'un remboursement selon les modalités fixées par décret.

2.1.2. Le Projet Agro-environnemental (PAE)

Un projet Agro-environnemental est intégré dans la démarche Natura 2000. L'objectif du PAE est de proposer aux gestionnaires agricoles un programme de mesures s'inscrivant dans l'axe 2 : amélioration de la préservation de l'environnement et de l'espace rural du PDRH (Programme de Développement Rural Hexagonal) et construites dans le but d'atteindre aux mieux les objectifs de conservation fixés dans le DOCOB du site. Lorsqu'un site Natura 2000 est ouvert à la contractualisation, un PAE doit être rédigé et validé par le préfet de région.

2.1.3. Le Document d'Objectifs (DOCOB)

D'après le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, un DOCOB est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion d'un site Natura 2000. Issu d'un processus de concertation, il s'agit d'un document référence pour les acteurs concernés par le site (Annexe 5 : Schéma d'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 de la Haute vallée du Lot).

Les principaux objectifs de conservation du site étudié s'articulent autour de cinq axes généraux :

- Objectif A : Mesures de gestion et restauration agri-environnementale
- Objectif B : Mesures forestières
- Objectif C : Information-sensibilisation et communication
- Objectif D : Amélioration des connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire
- Objectif E : Animation du DOCOB

Le DOCOB est composé :

- d'une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures de protection, les activités humaines, agricoles et forestières.
- les objectifs destinés à assurer la conservation ou la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site.
- des propositions de mesures, un ou cahier des charges précisant les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à une contrepartie financière, l'indicateur des dispositifs en particulier financier destinés à faciliter la réalisation des objectifs.
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées dans le cadre de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

2.1.4. Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)

Dans le cadre du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC), les mesures agroenvironnementales territorialisées constituent un dispositif administratif et technique instauré pour favoriser la mise en place ou le maintien de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Les MAE sont mises en œuvre conformément à la réglementation communautaire, dans le cadre de la politique de développement rural européenne. Elles font parties du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) décliné au niveau régional par le Document Régional de Développement Rural (DRDR). Les MAEt sont rémunérées sur la base d'un surcoût ou d'un manque à gagner par rapport aux pratiques agricoles utilisées auparavant. Il se peut que certaines pratiques jugées plus favorables pour l'environnement aient un impact direct ou indirect sur l'économie de l'exploitation (comme le retard de fauche par exemple qui ne fait pas partie des restrictions de la Haute vallée du Lot) (d'après <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-différents-types-de-contrats.html>). Les préconisations figurant dans le cahier des charges des MAE peuvent être adaptées au contexte du site Natura 2000.

Les actions contractuelles de gestion proposée dans le DOCOB sont

- Restaurer et entretenir les habitats naturels ouverts en voie de fermeture
- Restaurer et/ou maintenir les haies et alignements d'arbres
- Gestion des zones humides (tourbières) et création/restauration/entretien de mares
- Conserver et entretenir les prairies naturelles (mesure avec limitation de la fertilisation ou sans fertilisation)
- Création de bandes enherbées

Sur le site Natura 2000 « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint Laurent d'Olt et Gorges de la Truyère, Basse vallée du Lot et le Goul » l'objectif est de stabiliser les surfaces en herbe, en particulier dans les zones menacées de déprise agricole et d'y maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement. Le dispositif s'appuie sur une gestion économe en intrants.

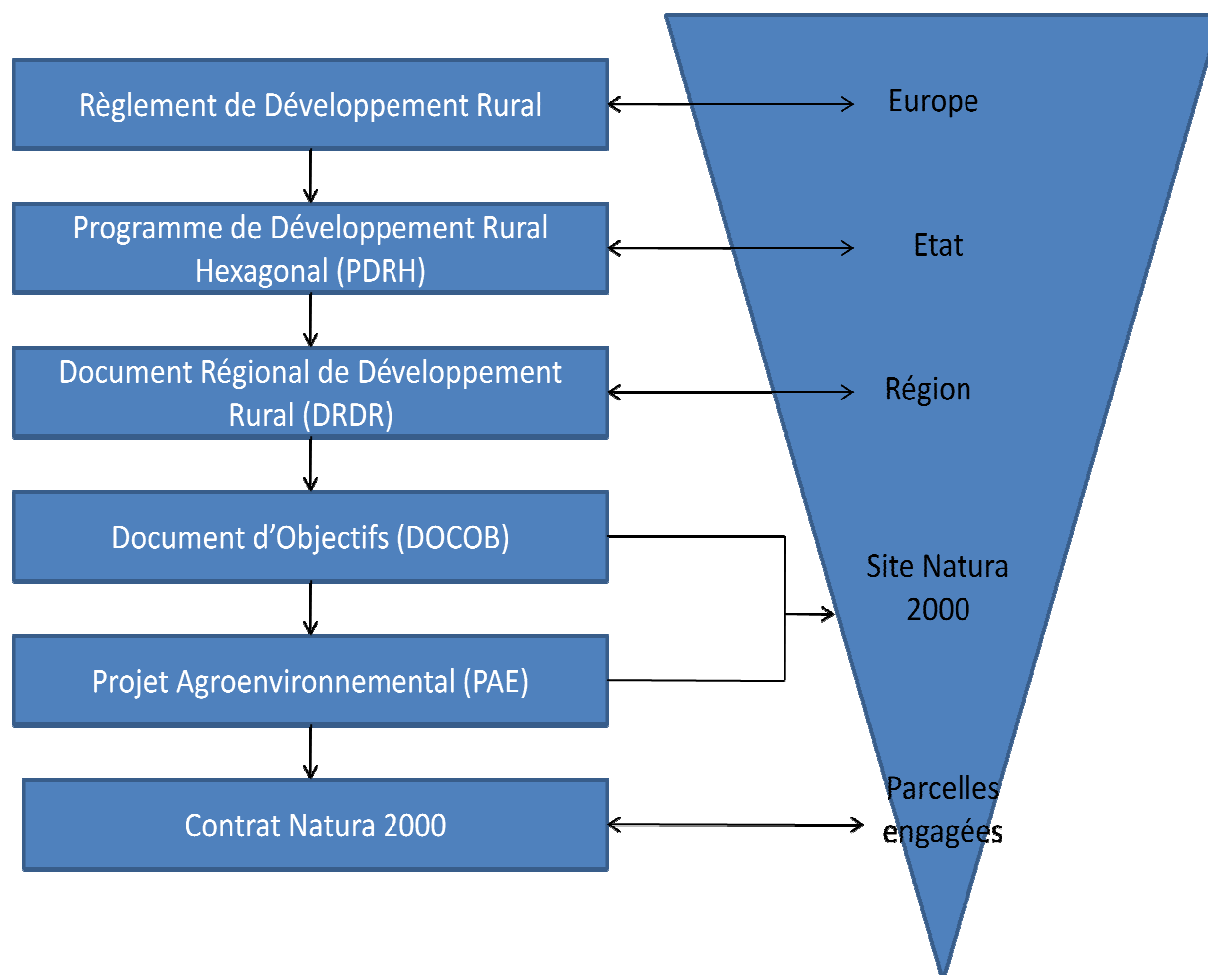


Figure 8 : Schéma du processus de mise en place des MAE (source : S.LUCASSON)

2.2. Méthode et processus de contractualisation

Après la validation du périmètre du site conjointement par la DDT (Direction Départementale des Territoires) de l'Aveyron et par la DREAL Midi Pyrénées (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), le COPIL (Comité de Pilotage) fait un appel d'offre pour d'élaboration du DOCOB. C'est l'ADASEA qui est retenue. Ensuite le COPIL valide le DOCOB suite aux différents inventaires réalisés sur le site. Lors de ces derniers et une étude socio-économique, il ressort diverses problématiques qui seront traités par des groupes de travail. Les groupes de travail sont constitués de personnes volontaires et ont pour objectifs de proposer des mesures de gestion par habitats et par espèces pouvant être applicable sur le site. Au lancement du site des réunions publiques sont organisées par la structure animatrice du site en l'occurrence l'ADASEA. Elles ont donc comme premières missions l'information, la sensibilisation les acteurs du territoire lors de réunions d'information et de communication et apporter une connaissance sur ce qu'est un réseau et une démarche Natura 2000.

Suite à la réalisation du DOCOB, un PAE est déposé au niveau régional. Après validation de ce document, l'ADASEA détermine par cartographie quelles sont les exploitations susceptibles d'être éligible à la contractualisation d'une ou plusieurs mesures. Seules les prairies permanentes sont engageables. Une estimation du nombre d'agriculteur susceptible de contractualisés est faite afin de prévoir l'enveloppe budgétaire pour les 5 ans à venir.

2.2.1 La méthode de contractualisation

Le montage du dossier technique : la constitution d'un contrat nécessite de connaître très précisément les différentes mesures à mener sur le périmètre de l'action. Il faut localiser ces mesures à l'échelle de la ou des parcelles pour pouvoir comptabiliser les surfaces, le nombre d'unités (arbres, etc.) sur lesquels portent les interventions. En complément, il faut planifier ces actions et leur montant financier durant la période des 5 ans du contrat.

Estimation du montant global du contrat :

La structure animatrice est chargée, en appui de l'administration, d'élaborer les cahiers des charges des mesures.

Points de contrôle : tous les contrats sont contrôlés administrativement par la DDT et l'ASP (Agence de Services et de Paiement). En complément, un contrôle sur place pourra être également effectué par l'ASP sur 5 % des bénéficiaires. La visite de terrain sera effectuée par un agent de l'ASP pour contrôler la nature des pratiques agricoles comme l'absence de destruction des prairies permanentes, la maîtrise mécanique des refus...

Les points de contrôle définis dans les cahiers des charges seront donc vérifiés lors du contrôle sur place. Il s'agira d'examiner par exemple :

- les cahiers d'enregistrement de fertilisation
- les cahiers de pâturage précisant les parcelles, le nombre d'animaux, la période, et les interventions mécaniques...

Montage du dossier financier : le budget affecté aux contrats Natura 2000 est défini au niveau régional une fois par an. L'ADASEA est chargée de communiquer les besoins pour le site, l'année précédant la délégation de l'enveloppe au travers du PAE. Cela implique donc d'anticiper sur la mise en place de ces contrats.

Le dépôt des dossiers ne pourra se faire que l'année suivante au moment de la déclaration PAC après une analyse de l'intérêt du projet et selon l'enveloppe budgétaire disponible.

Un certain nombre de pièces administratives énumérées dans le contrat, est nécessaire pour la constitution du dossier comme la tenue d'un cahier d'enregistrement de fertilisation et le diagnostic environnemental d'exploitation. La structure animatrice a un rôle d'assistance technique au montage du dossier.

Des pièces incontournables : tout d'abord, le bénéficiaire doit avoir compétences pour intervenir sur les parcelles. Il doit détenir les titres de propriétés ou disposer d'un mandat (convention de gestion, bail, ...) effectif pendant toute la durée du contrat. En cas d'arrêt de convention le bénéficiaire devra rembourser la totalité des aides perçues.

Versements des aides : l'ASP est l'organisme désigné par le gouvernement pour assurer le paiement de la part nationale et communautaire (Fonds Européen d'Orientation Garantie Agricole) des aides accordées pour le financement des mesures mettant en œuvre Natura 2000. La délégation régionale de l'ASP déclenche le paiement dès que le service instructeur lui a fourni les éléments permettant la liquidation de l'aide. Les éléments à fournir pour permettre le paiement dépendent de la forme de l'aide.

<http://marais-erdre.n2000.fr/sites/all/files/maraiserdre/files/documents/cahier-charge/Notice%20Natura%202000.pdf>

Lorsque le contrat était réalisé et instruit à la DDT, je reprenais contact avec les agriculteurs pour faire un complément de diagnostic. En moyenne quatre diagnostics étaient fait par jour. En début d'entretien je rappelais la démarche Natura 2000, l'engagement par le contrat Natura 2000, les obligations du cahier des charges à respecter. Je leur rappelais l'éventualité qu'ils pouvaient rompre leur contrat Natura 2000 au vue du changement de la PAC et qu'il était possible qu'il y ait de nouveaux contrats plus intéressants. Je leur rappelai également que ce diagnostic était gratuit et que l'ADASEA était la structure animatrice du site. En cas de question ils pouvaient se référer à un agent.

Afin de cibler l'opportunité des MAEt, l'ADASEA dispose d'un DOCOB et d'un PAE, outils de gestion. Pour le pré-diagnostic, l'agent de l'ADASEA utilise un document unique qui permet de faire le statut de l'exploitation, la Surface Agricole Utile (SAU) et le cheptel. En ce qui concerne le diagnostic principal, un document unique établi par l'ADASEA permet de faire un état des lieux exhaustif lors de l'enquête de terrain.

2.2.2 Les quatre étapes de la contractualisation

La démarche de contractualisation se déroule en quatre étapes. L'ADASEA exécute les trois premières auxquelles j'ai participé durant mon stage.

1^{ère} étape la communication :

La communication sur l'ouverture des contrats Natura 2000 se fait de trois manières différentes. La première est indirecte et consiste à écrire un article dans un journal local agricole « La Volonté Paysanne » ou en envoyant un courrier à chaque exploitant du site. La deuxième est directe et consiste à faire du démarchage téléphonique afin de les informer de la possibilité de contractualiser des MAEt. Il arrive aussi que ce soit l'exploitant qui contacte directement l'ADASEA. La troisième est une communication verticale, beaucoup d'agriculteurs font remplir leur formulaire PAC ou leur cahier de fertilisation par des organismes professionnels tels que la Chambre d'Agriculture ou le Centre d'Economie Rural (CER). Il arrive que les agents orientent les agriculteurs vers la signature d'un contrat Natura 2000.

2^{ème} étape la première rencontre avec l'agriculteur :

Des permanences décentralisées permettent de recevoir un maximum d'agriculteurs la même journée souhaitant se renseigner sur le dispositif sur la commune d'Espalion. Lors de cette entrevue les exploitants doivent apporter leur formulaire PAC de l'année ainsi que le Registre Parcellaire Graphique RPG pour établir le cas échéant un contrat Natura 2000. Pour cela on complète le formulaire PAC en inscrivant le code de la mesure le numéro d'îlot et sa surface ainsi que le formulaire de demande d'aides. Sur le RPG les éléments surfaciques sont renseignés et un pré diagnostic est complété avec l'agriculteur. Ces documents seront envoyés à la DDT et attesteront de l'engagement de l'agriculteur pour cinq ans.

Ensuite l'agent de l'ADASEA se déplace sur l'exploitation afin de réaliser le diagnostic global agroenvironnement. Le cahier des charges, la démarche Natura 2000, ainsi que les diverses obligations sont rappelés au début de chaque entretien. Il s'agit de sensibiliser les agriculteurs à l'engagement qu'ils ont signé.

Ce diagnostic est plus approfondi et permet à l'ADASEA de connaître le fonctionnement global des exploitations. Il s'agit de se renseigner sur les pratiques agricoles et notamment les procédés de fertilisation pour établir un diagnostic plus approfondi qui précise les mesures contractuelles envisagées.

3^{ème} étape la gestion administrative :

Tous les diagnostics sont saisis informatiquement. Avant le 15 mai de l'année, les pré-diagnostic sont envoyés à la DDT avec un bordereau désignant chaque exploitation.

4^{ème} étape le contrat Natura 2000 à proprement dit :

Après l'envoi des documents PAC, les parcelles engagées sont géo-référencées. L'agriculteur percevra les aides liées à son engagement pendant toute la durée du contrat sous condition du respect du cahier des charges correspondant à la ou les MAEt souscrites.

2.3. Les documents nécessaire à la contractualisation

Les entretiens avec les agriculteurs se passaient lors des permanences décentralisées ou lors de rendez vous fixé à l'ADASEA. Les documents que j'ai utilisés pour la contractualisation sont :

- La fiche environnement V-Exigences complémentaires MAE (Annexe : 6) : elle me permet d'appuyer l'importance de se préoccuper de la fertilisation. Cette fiche rappelle les points de contrôles liés aux exigences de la tenue d'un cahier prévisionnel et d'enregistrement de fumure. Il m'est arrivé de constater que certains agriculteurs ne possédaient pas de cahier de fertilisation alors que c'est obligatoire dans le cadre de la contractualisation de la PHAE ou de certaines mesures. Cette fiche contient un exemple de plan prévisionnel de fumure, un exemple d'un cahier d'enregistrement de fertilisation et les références CORPEN (pour les déjections animales et les exportations par les productions végétales).
- Les notices spécifiques des mesures (Annexes 7, 8 et 9): où sont rappelés les objectifs de gestion et les moyens à mettre en œuvre pour conserver les habitats naturels et les habitats d'espèces, les conditions spécifiques d'éligibilité du demandeur et de la parcelle à engager, le cahier des charges et son régime de contrôle comprenant le descriptif des opérations donnant lieu à une rémunération et les justificatifs à produire en cas de contrôle.
- Le cahier d'enregistrement des interventions mécanique et pratiques de pâturage (Annexe 10) : est l'une des obligations du cahier des charges.
- Le pré-diagnostic (Annexe 11): il me permet de renseigner le statut, l'adresse et numéro de téléphone de l'exploitation, la Surface Agricole Utile (SAU) et le cheptel. Il sera transmis à la DDT.
- Le formulaire PAC (Annexe 12) : il me servait à identifier des engagements en Prime Herbagère Agro-environnementale car ils pouvaient être transférés en MAEt. Il me servait à inscrire les mesures engagées en identifiant le numéro d'îlot l'élément surfacique et la surface engagée.
- Le formulaire de demande d'aides : il permet à l'agriculteur de percevoir des aides concernant les MAE à savoir si c'est un premier engagement ou la poursuite d'un précédent engagement, de percevoir l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)
- Le RPG : il permet de dessiner le contour des éléments surfaciques engagés.

2.3.1. Le diagnostic global agro environnemental

C'est un document qui a été élaboré par l'ADASEA pour permettre de connaître les systèmes d'exploitation qui contractualisaient sur la zone étudiée, mais aussi sur la partie ZPS des Gorges de la Truyère. Ce diagnostic global (Annexe 13) ne s'appuie pas sur des diagnostics déjà existants dans le domaine de l'agriculture comme IDEA (Indicateur de Durabilité des Exploitations Agricoles) ou Dialecte par exemple. Ce document permet un état des lieux général de l'exploitation selon les dires de l'agriculteur. Les informations relevées sont « classées par thème » :

- Le statut de l'exploitation et la main d'œuvre
- L'utilisation de la SAU
- La composition du cheptel et filière de production
- Les pratiques culturales
- La fertilisation
- La biodiversité sur l'exploitation
- La participation à une formation

2.3.2 Notices spécifiques des mesures

L'objectif général est de conserver un bon état général des milieux agricoles et favoriser des pratiques agricoles compatibles avec les enjeux de préservation des espèces d'intérêt communautaire.

Les engagements possibles qui ont été retenus par la DDT de l'Aveyron et la DDRAF concernent trois mesures sur les dix proposées essentiellement pour des raisons techniques et financières.

- MP_N874_HE3 : limitation de la fertilisation à 95 UN total/ dont 30 UN minéral
- MP_N874_HE4 : suppression fertilisation minérale sur prairie et limitation de la fertilisation organique à 65 UN/ha
- MP_N_874_HE5 : absence de fertilisation minérale et organique

Les obligations communes des cahiers des charges sont :

- Absence de destruction des prairies permanentes engagées (par labour, gros travaux)
- Un seul renouvellement par travail superficiel (maxi 15 cm)
- Un seul retournement des prairies temporaires engagées (au cours des 5 ans)
- Absence de désherbage chimique sauf traitements localisés (sur chardons, rumex, adventices, plantes envahissantes)
- Apports magnésiens et de chaux autorisés
- Maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux
- Ecobuage dirigé autorisé selon prescription départementale
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.

Les obligations pour HE3 sont :

- Limitation de la fertilisation à 95 UN total/ dont 30 UN minéral
- Limitation de la fertilisation P et K totale et minéral

Les obligations pour HE4 sont :

- Absence d'apport de fertilisants minéraux (NPK)
- Limitation de la fertilisation organique à 65 UN/ha/an

Les obligations pour HE5 sont :

- Absence d'apport de fertilisants minéraux et organiques(NPK)

3. Résultats obtenus et perspectives

L'analyse des résultats portera sur vingt diagnostics globaux réalisés en 2012 et 2013 et sept pré-diagnostics. La durée du stage limitée à trois mois et le manque de disponibilité des agriculteurs ne m'a pas permis à ce jour d'avoir la totalité des diagnostics.

3.1. Présentation des résultats obtenus

Le sol et les pratiques culturales :

Les terres agricoles de la Haute vallée du Lot sont composées essentiellement de schiste et en plus faible proportions de calcaire, argile et grès (Annexe 14). L'utilisation des terres se répartie de la façon suivante :

Tableau 4 Utilisation de la SAU sur la zone étudiée (source : S.LUCASSON)

	Valeur minimale	Valeur maximale	Valeur moyenne
SAU (ha)	16	244,24	85 ,56
P. Permanente (ha)	1,92	210	64 ,69
P. Temporaire (ha)	2	38	19,81
Parcours (ha)	2,1	20,46	10,82
Céréales (ha)	1	13	4,70

On remarque que les agriculteurs qui ont contractualisé possèdent une majorité de leur terre en prairie permanente. Cela vient du relief, des fortes pentes qui rendent ces parcelles peu mécanisables. Il est à noter aussi que peu d'agriculteurs pratiquent le travail du sol.

De plus, les prairies permanentes sont souvent d'intérêt communautaire. En ce qui concerne les prairies temporaires de luzerne et de dactyle, la rotation se fait le plus souvent lorsque la culture est trop ancienne, que son rendement s'affaiblit. Sinon la rotation se fait tous les trois à quatre ans quand il s'agit de trèfle violet et de ray-grass.

- Le Cheptel :

Sur la zone d'étude, l'élevage bovin est représenté exclusivement par les bovins viande, ce qui s'explique essentiellement par le contexte général agricole (mise en place des quotas laitiers en 1984, conjoncture économique : prix de la carcasse en baisse et augmentation du prix des céréales). Les broutards représentent la principale orientation de la production Bovin Viande vendus pour être engraisés en Italie par l'intermédiaire de la Coopérative d'Elevage du Massif Central (CEMAC). Quatre exploitations possèdent deux ateliers de productions avec en commun la production de bovin viande. Une exploitation fait de l'élevage de brebis lait et les trois autres de brebis viande.

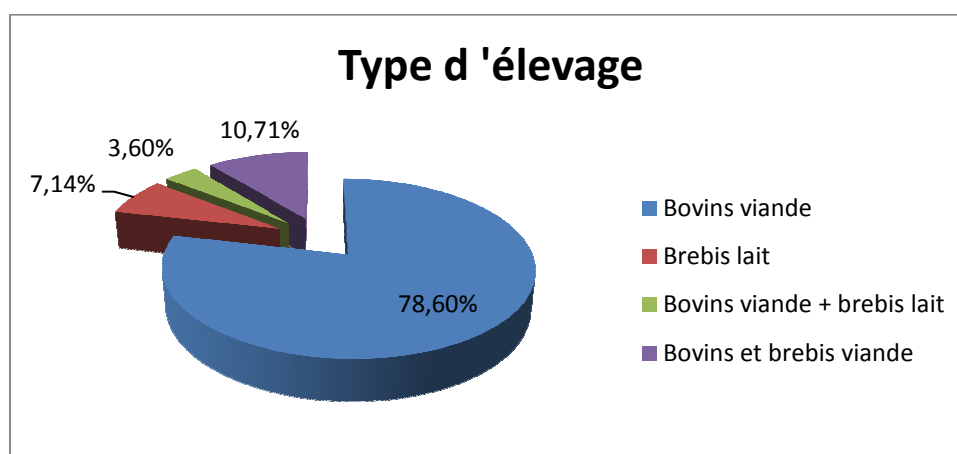


Figure 9 : Répartition par type d'élevage

- L'unité de Travail Humain (UTH):

Au minimum il y a une UTH par exploitation sans compter l'aide extérieure notamment familiale. Une exploitation sur la zone d'étude est composée de trois associés. D'après les diagnostics nous ne connaissons pas la répartition des tâches lorsqu'il y a au moins deux UTH présentes sur l'exploitation.

Tableau 5 : Répartition des UTH par atelier

	Valeur minimum	Valeur maximum	Valeur moyenne
SAU par UTH (ha/UTH)	16	81,41	66,84
UGB par UTH (UGB/UTH)	18,4	72,65	55,7

- Les filières qualité :

L'attachement à un label, engage l'agriculteur au respect d'un cahier des charges rigoureux. Lors des enquêtes de terrain, nous avons pu constater que la majorité des exploitants étaient engagés dans une démarche de qualité.



Boeuf fermier d'Aubrac (BFA): classé parmi les labels rouges depuis 1999, il garantit une viande d'animaux exclusivement de race Aubrac. Le cahier des charges prévoit que le troupeau doit être élevé dans la tradition c'est-à-dire qui a recouru à la transhumance et à l'estive, et qui a une alimentation en foin l'hiver et en herbe l'été



AOC Roquefort : créé en 1925 ce label exige que le lait de brebis Lacaune provienne d'un rayon de production bien déterminé. Les brebis doivent être élevées traditionnellement avec une alimentation à base de d'herbe, de fourrage et de céréales provenant au moins aux trois quart de l'aire géographique de production. La fabrication du fromage s'effectue avec le lait cru et entier, non normalisé en protéines et matières grasses. La durée d'affinage est de trois mois minimum



Viande Limousine, Blason prestige : créé en 1988, les règles imposées par le cahier des charges de ce label rouge « Blason prestige » donnent une part importante à l'herbe dans la conduite du troupeau. La finition des animaux s'opère à base de fourrage complété// par des céréales et des protéines végétales (tournesol, soja...)



Fleur d'Aubrac : créée en 1991, cette filière qualité exige que la génisse soit élevée selon les méthodes traditionnelles des zones de montagnes, suivant un cycle pâturage-étable, et nourrie de fourrages de l'exploitation avec exclusion de maïs sous toutes ses formes à partir de l'âge de dix-huit mois. La génisse est née, élevée, et abattue en « Aubrac »

- Bâtiments d'élevage et stockage des effluents

En ce qui concerne les bâtiments, quelques agriculteurs ont des stabulations entravées et font le curage deux fois par jour, les autres ont des stabulations libres et le curage est fait tous les un à deux mois. Pour ce qui est du stockage des effluents, il se fait soit sur une fumière soit au champs.

- La fertilisation :

La combinaison de fertilisation organique et minérale est utilisée sur les prairies temporaires et de fauche, et une fertilisation uniquement organique sur certains parcours, prairies permanentes mécanisables. Suivant l'aménagement des bâtiments d'élevage, certains éleveurs utilisent à la fois du lisier et du fumier. Cette pratique peut nuire au maintien de l'oligotrophie des milieux. L'ensemble des habitats naturels du site, qu'ils soient d'intérêt communautaire ou non, est adapté aux sous-sols acides et aux eaux pauvres en éléments minéraux. La fertilisation et le chaulage ont des impacts à plus ou moins long terme sur les propriétés physico-chimiques du sol, avec une incidence significative sur la composition du cortège floristique, et donc sur le maintien de ces habitats. Les mesures proposées encouragent le maintien ou l'adoption de nouvelles pratiques en termes de fertilisation organique et minérale sur l'ensemble des habitats naturels et habitats d'espèces en général.

- Traitements antiparasitaires des animaux et phytosanitaire des cultures :

L'analyse proprement dite de l'utilisation de produits vétérinaires a été faite sur le site des gorges de la Truyère. Sur la zone de la Haute vallée du Lot il s'agit de dire des agriculteurs. Les éleveurs de bovins traitent leur animaux en automne et lors de l'entrée des animaux aux bâtiments pour lutter contre les parasites internes (douve, strongle...) et externes (mouches, poux...). Dans la majorité des cas, les produits utilisés sont composés de la molécule ivermectine ayant une influence négative sur les populations d'insectes coprophages.

En ce qui concerne les cultures, 64,29 % des agriculteurs utilisent rarement des produits phytosanitaires. 42,86 % utilisent des traitements curatifs, pour neutraliser le développement de ronce sous les clôtures par exemple. 3,57% réalisent un traitement préventif sur des céréales et 10,71% réalisent un traitement systématique sur des cultures de maïs. Seulement six agriculteurs sur trente ont passé la formation CERTIPHYTO qui deviendra obligatoire le 1^{er} octobre 2014. L'objectif de cette formation est d'obtenir un certificat pour sécuriser l'emploi des produits phyto-pharmaceutique en ayant une utilisation efficace et raisonnée, et en prévenant des risques pour la santé et l'environnement.

- La biodiversité :

Les questions posées dans le diagnostic concernant la biodiversité sont :

- Quelles sont les espèces remarquables que vous connaissez qui vivent sur ces parcours ?
- Combien de mètre linéaire de haie y a-t-il sur l'exploitation ? quelles essences ?
- Y a-t-il des zones humides sur l'exploitation (prairie à jonc, tourbière) ? quelle surface ?

Tableau 6 : Résultats correspondant au thème biodiversité (Réalisation S.LUCASSON, source diagnostics agroenvironnementaux d'exploitation)

	Surface ou longueur moyenne	Types Espèces ou essences
Parcours	9,74 ha	Rapaces, chevreuils, cerf...
Prairie humide à jonc	2,56 ha	(grenouilles)
Haie	5,4 km	Chêne, châtaignier, frêne, hêtre, aubépine, ronce, genêt...

Peu d'agriculteurs connaissent les espèces remarquables vivant sur leur exploitation. La plupart ne savent pas identifier les différentes espèces de rapace. Et aucune espèce n'a été citée pour le milieu de zone humide. Quasiment tous les agriculteurs ont leur parcellaire bordé de haie. En moyenne sur la zone diagnostiquée il y a 5,4 km de haie. Il s'agit le plus souvent de haies hautes constituées de lisières de forêts. L'entretien de celle-ci est réalisé à la fin du mois d'août, quand les gros travaux sont passés (fenaison...).

Cependant, aucun ne remplace les arbres manquants ou ne souhaite pas planter de nouvelles haies. Un seul agriculteur valorise l'entretien des haies par l'émondage des frênes, pour nourrir son troupeau.

- Les MAEt contractualisées en 2012 et 2013 :

En 2012, dix-huit contrats ont été déposés et en 2013 seulement douze contrats ont été déposés dont un concernait un complément de contrat.

Tableau 7 : Répartitions des surfaces engagées par mesure et année. (source : S.LUCASSON)

Mesure engagée	HE3		HE4		HE5	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Année d'engagement						
Surfaces engagées (ha)	67,45	20,5	90,72	69,7	144,1	28,66
Total (ha)	87,95		160,42		172,76	

Pour l'année 2012, 302, 27 ha ont été engagés pour un montant financier sur les cinq ans de contrats de 271 458,60 € ; et pour l'année 2013, 18,86 ha ont été engagés pour un montant financier sur les cinq ans de contrats de 19621,68 €. On remarque qu'en 2013 c'est 2,5 fois moins de surfaces engagées Natura 2000. Quelques agriculteurs perçoivent encore le zonage Natura 2000 comme une contrainte supplémentaire, même si l'engagement est basé sur le volontariat ils appréhendent le fait que cela puissent changer. Il est à noter également que la réforme de la PAC interroge largement les agriculteurs sur leur avenir, leurs droits, les primes disponibles...

3.2. Améliorations possibles

3.2.1 Analyses critiques

Dans l'objectif d'améliorer le processus de contractualisation et le suivi des exploitants engagés, j'ai utilisé des outils de démarche qualité pour faire ressortir les points à améliorer. Je me suis basée sur les outils de gestion, les étapes de la roue de Deming, mais aussi sur des entretiens avec les exploitants. Suite à l'analyse par ces outils, des étapes du processus de contractualisation, certains points ont rapidement été mis en évidence.

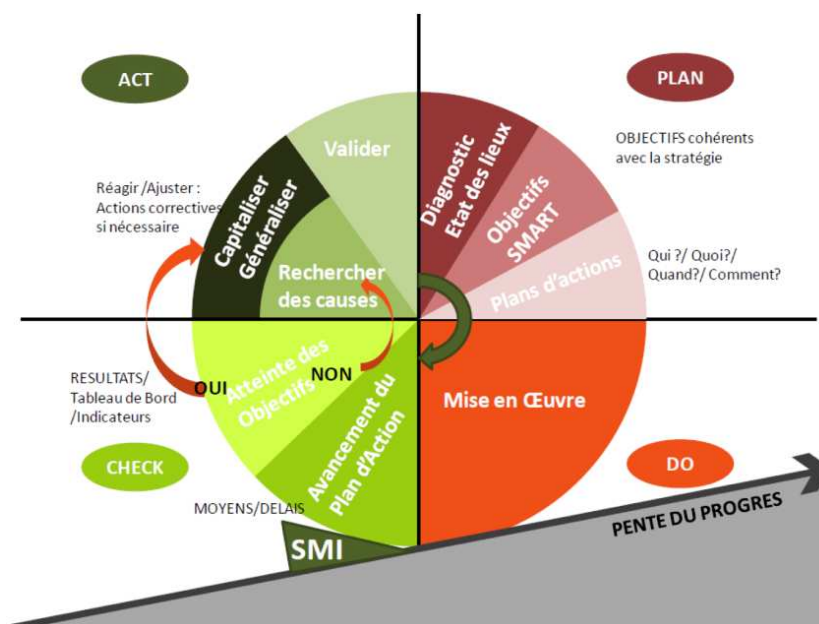


Figure 10 : Roue de Deming (source : www.ddline.fr)

Il serait intéressant de baser le diagnostic agroenvironnemental sur le diagnostic IDEA car c'est une méthode reconnue au niveau du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la pêche. Il permet une approche globale au niveau de la durabilité du système d'exploitation. La durabilité est évaluée selon trois échelles : agro-écologique, socio-territoriale et économique. De plus cet outil comparé à DIALECTE, DIAGE, Indigo, Dialogue apparaît comme l'un des plus exhaustifs en matière de thématique et d'impacts environnementaux pris en compte. Pour ce qui est de la considération de la sensibilité du milieu, IDEA prend en compte les caractéristiques du milieu directement dans la collecte des données brutes. Ce diagnostic a l'avantage de nécessiter des pratiques moyennes sur l'ensemble de l'exploitation (OCDE, Analyse comparative de cinq méthodes de diagnostic agri-environnementaux)

Pour ce qui est de la contractualisation, il apparaît que l'intérêt des MAEt n'est pas clairement défini. S'agit-il d'apporter un soutien aux revenus ? Ont-elles pour vocation de maintenir une agriculture familiale en zone rurales difficiles ? Ou effectivement d'encourager les agriculteurs à modifier leurs pratiques agricoles dans des zones sensibles ? Des questions plus approfondies lors du pré-diagnostic concernant les motivations de l'exploitant agricole permettraient sans doute de clarifier l'intérêt d'une contractualisation. Il semble également important de bien connaître le bilan économique de l'exploitation afin de déterminer si l'engagement pourra s'établir sur la durée, notamment quand un contractant priorise les

mesures les plus rémunératrices. En effet l'action d'une MAET n'est efficace que sur le moyen et long terme, et la perspective d'une prime supplémentaire à court terme ne doit pas être un motif de contractualisation. Les questions suivantes peuvent aider à déterminer les motivations d'engagement des exploitants :

- Quelles sont les motivations qui vous poussent à contractualiser une MAET ? raisons financières malgré les contraintes ou sensibilité à la gestion de l'espace ?
- Historique des mesures agro-environnementales (CTE, CAD, PHAE, MAE) avec nombre d'ha engagés dans ces mesures
- Avez-vous été satisfait de votre engagement (contrat, rémunération, suivi...)
- Concernant la SAU, êtes vous propriétaire ou en fermage ?

D'autre part, le volet écologique des MAET ne doit pas être négligé. Il apparaît important d'effectuer des contrôles plus réguliers sur l'état des parcelles dès le pré-diagnostic, ce qui est le cas pour la zone Natura 2000 du plateau de l'Aubrac aveyronnais par exemple. L'exploitant agricole aura peut-être tendance à contracter les mesures les moins éloignées de ses pratiques, sans forcément envisager l'enjeu écologique. Ces vérifications, ainsi qu'une meilleure sensibilisation des exploitants permettront sans doute de cibler des MAET pertinentes et cohérentes avec les objectifs de gestion et la préservation des habitats sensibles. Enfin, et pour que ces améliorations soient cohérentes, il convient d'assurer un suivi écologique plus poussé qui permettrait d'évaluer précisément l'impact des mesures agro-environnementales. Une telle démarche offrirait un accompagnement suivi de la contractualisation auprès de l'exploitant avec des conseils et une visualisation de l'utilisation des subventions. Mais un suivi plus régulier et précis permettrait surtout de mesurer l'impact des MAET sur une zone donnée, offrant là un argument de poids pour en démontrer l'efficacité auprès des autres exploitants susceptibles de contractualiser. Le diagnostic global environnemental aborde neuf thèmes (raison sociale, assolement, pratiques culturales...), il permet d'avoir une vue d'ensemble de ce qui est fait sur l'exploitation sans toutefois en déterminer les impacts. Les données recueillies sont difficilement exploitable et peu valorisées. Lors des entretiens, ce diagnostic était perçu comme une contrainte, un contrôle, il n'y a pas d'objectif à proprement dit pour l'agriculteur de réaliser ce type de diagnostic. C'est dans ce cadre que la méthode IDEA peut trouver toute sa pertinence par les thèmes abordés et son utilisation pédagogique auprès des agriculteurs. Les résultats qui ressortent de cette méthode ont une utilisation concrète et peuvent être analysés avec finesse pour déterminer point par point les points forts et les faiblesses de l'exploitation selon les trois échelles de durabilité.

Tableau 8 : Avantages et limites du diagnostic global environnemental

Diagnostic global environnemental	
Avantages	Limites
<ul style="list-style-type: none"> - Rapide à exécuter - 9 thèmes abordés - Très synthétique 	<ul style="list-style-type: none"> - Données peu utilisables et non valorisables - Pas adapté aux problématiques locales

De part ses principales limites, ce diagnostic représente peu d'intérêt hormis le fait de remplir l'obligation d'être réalisé. Il n'apporte aucune visibilité sur d'éventuels impacts ou

améliorations à apporter vis-à-vis de l'environnement. Les résultats donnés par les agriculteurs sont vagues. Il apparaît de leur part un manque de confiance dans le système Natura 2000 et ce que peut représenter la structure animatrice du site.

Sachant que celle-ci possède peu de moyens humains, techniques et financiers pour accompagner pleinement les agriculteurs.

Tableau 9 : Avantages et limites de la méthode IDEA

Méthode IDEA	
Avantages	Limites
<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des données - Synthétique - Autodiagnostic possible - Offre piste d'évolution - Permet approche global d'exploitation - Prise en compte des conditions locales et enjeux du territoire - Données quantifiables, système de notes mais peut être perçu comme une limite (« peur du zéro ») - Permet la comparaison des systèmes - Outils de diagnostic, de sensibilisation, de formation - Méthode évolutive - 7 thèmes abordés avec des indicateurs permettant de hiérarchiser les données - Méthode normalisée 	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de récolte et analyse des données 1,5j - Pas forcément adaptée à tous les systèmes d'exploitation - Si scores négatifs, tronquage des données : pertes d'information

Cette méthode présente plusieurs avantages répondant aux limites du diagnostic réalisé par l'ADASEA. La polyvalence de cet outil est un atout pour le site Natura 2000 car il permet de répondre à l'amélioration du processus de contractualisation grâce au fait que ça soit un outil de diagnostic pertinent avec des données valorisables, un outil de sensibilisation : du fait de la note, les agriculteurs ont une meilleure vision de leur système d'exploitation et se rendent mieux compte des points à améliorer pour être en harmonie avec l'environnement.

3.2.2 Discussion

Cette analyse comparative a permis de préciser les atouts et limites de ces deux formes de diagnostics environnementaux. Il ressort que les deux outils possèdent des thèmes similaires mais que le choix des indicateurs dépend de l'objectif fixé : évaluer un impact, ou orienter sur des modifications de pratiques pour limiter l'impact. L'idéal serait d'établir un diagnostic sur la base de la méthode IDEA avec des indicateurs « choisis » par les agriculteurs du site Natura 2000. Les données récoltées ne seraient certes pas comparables aux autres systèmes nationaux, mais pourraient, servir de base comparative pour le site Natura 2000 de la Haute vallée du Lot par exemple ce qui correspondrait à un petit territoire où les enjeux écologique et de gestion seraient préalablement définis. En ce qui concerne la méthode IDEA, selon l'objectif, le choix des indicateurs et des données brutes nécessaires ne sera pas le même. Lorsque l'objectif est d'évaluer l'impact, il semble nécessaire de choisir des indicateurs simples pour tous les impacts identifiés dans la matrice d'interaction. Ces indicateurs reposent sur quelques données brutes concernant les pratiques liées à l'action plutôt qu'au raisonnement, et sur des données concernant la sensibilité du milieu. Concernant

le risque de pollution des eaux par les produits phytosanitaires, un indicateur comme celui proposé dans IDEA, Dialecte ou Dialogue (la pression phytosanitaire) semble adapté, si l'on connaît en plus la sensibilité du milieu. Cet indicateur semble tout à fait justifié pour la ZPS des gorges de la Truyère. Pour prendre en compte l'hétérogénéité du milieu (exemple : type de sol variable selon les parcelles), il est nécessaire de collecter les données brutes à une échelle spatiale réduite (à la parcelle).

Lorsque l'objectif de l'outil est d'aider l'agriculteur à bâtir un programme d'actions environnementales, celui-ci doit à la fois aider à identifier les pratiques qui sont à la cause des impacts mais également l'aider à hiérarchiser les impacts et les actions à mettre en place sans que cela soit trop contraignants en temps et en argent.

Pour identifier les pratiques en cause, il est nécessaire de connaître les liens entre les activités et de collecter des données brutes sur l'ensemble de ces activités et pratiques. Par exemple, concernant la fertilisation organique, elle n'est pas raisonnée au même titre que la fertilisation minérale dans la mesure où les restitutions par minéralisation de la matière organique ne sont pas prises en compte dans le plan de fumure après l'année d'épandage. Les agriculteurs ne connaissent pas la valeur fertilisante de leur engrais de ferme et ne sont pas en suivi agronomique pour la plupart. La gestion fertilisante est primordiale de même que les pratiques concernant le travail du sol, les successions culturales et la rotation. Une meilleure prise en compte du pouvoir fertilisant de la matière organique épandue pourrait conduire à réaliser des économies en fertilisation minérale (ammonitrate) ce qui aurait pour conséquences d'apporter un réel appui technique agronomique et donc de réduire les excédents d'azote tout en diminuant les charges liées à l'achat d'engrais. Pour hiérarchiser les impacts puis les actions à mettre en œuvre, les données brutes sur les pratiques des agriculteurs et la sensibilité du milieu semblent insuffisantes. En effet, l'analyse montre que la note attribuée à un indicateur simple ou composite dépend en grande partie de l'échelle de notation. Selon l'échelle, un même indicateur peut révéler un impact fort ou faible. Le choix de l'échelle de notation est déterminant pour hiérarchiser les impacts. Il revient à des instances politiques de définir au sein d'une région ou d'un pays les enjeux environnementaux territoriaux. La définition de ces enjeux fait l'objet de débat ; il semble que la prise en compte d'indicateurs d'état de l'environnement et des indicateurs de pression à une échelle spatiale supérieure à l'exploitation soit plus adaptée.

Conclusion :

A l'heure de la réforme de la PAC, où les états souhaitent réduire le budget agricole européen et le réorienter, il est impératif de pouvoir démontrer l'efficacité des MAET ainsi que leur intérêt tant sur le plan écologique qu'agricole. La prise de conscience du besoin de préserver les habitats sensibles doit aller de pair avec l'accompagnement financier et technique des exploitants voulant modifier des pratiques agricoles. C'est pourquoi, l'analyse du processus de contractualisation est une démarche utile. L'ADASEA de l'Aveyron est la structure animatrice « agroenvironnementale » du site Natura 2000 de la Haute vallée du Lot. Elle est le maître d'œuvre de ce processus de contractualisation et doit être en capacité de le réaliser dans son intégralité afin de justifier le financement des contrats Natura 2000 auprès de l'Etat.

Les diagnostics d'exploitations donnent une vue d'ensemble des pratiques agricoles mises en place sur le site Natura 2000 de la Haute vallée du Lot. Ils permettent en théorie de sensibiliser les agriculteurs à un ensemble de pratiques respectueuses de l'environnement pour les inciter à mettre en œuvre des actions sur leur exploitation. Les diagnostics doivent déboucher sur une proposition de parcelles pour lesquelles une contractualisation MAET est pertinente (tant du point de vue du choix MAET au regard de son efficacité environnementale que du point de vue de leur niveau de contractualisation et de leur faisabilité par rapport au système ou aux pratiques actuelles).

La méthode IDEA semble s'intégrer parfaitement à la problématique d'amélioration du processus de contractualisation et du suivi des agriculteurs ; elle permet une approche globale du système d'exploitation et une approche à la parcelle. Elle constitue par ailleurs un outil d'animation territoriale intéressant. Cette méthode peut aider l'agriculteur sur la démarche à mettre en place pour respecter ses futurs engagements, pour mesurer l'impact économique de la mise en place de MAET et démontrer comment l'exploitation maintiendra sa viabilité économique au terme des 5 ans en poursuivant ces nouvelles pratiques culturales et/ou en ayant modifié son système d'exploitation et en n'étant plus aidée.

BIBLIOGRAPHIE :

- ADASEA 12 , 2012. *Plan d'action des volets animation et communication du document d'objectifs Natura 2000 « Haute vallée du Lot » pour l'année 2012 Site FR 73000874*, 3p
- ADASEA 12, décembre 2003. *Réseau Natura 2000 Document d'Objectifs de Zone Spéciale de Conservation « Plateau de l'Aubrac aveyronnais » département de l'Aveyron FR7300871*, 108p
- BRIANE G , AUSSIBAL D. 2007. Éditions du Rouergue, *Paysages de l'Aveyron portraits et enjeux*, 336p
- Cahier des charges simplifiées des coûts induits et des engagements unitaires pour la rédaction des notices relatives aux mesures agroenvironnementales territorialisées*, 151p, février 2010
- Direction Générale des politiques Agricoles, agroalimentaire et des territoires, mars 2013. *Circulaire PDRH 2013 « mesures agroenvironnementales »*, 471p
- DDT 12, campagne 2012. *Notice d'information du territoire mesures agro-environnementales territorialisées territoire « Gorges de la Truyère »*
- LAUGA L., NARJOLLET J.P., ROBERT P., ROEL C, mars 2006, *Rapport sur les missions des ADASEA*, 19p
- Lot Nature, mars 2010. *Expertise naturaliste dans le cadre du DOCOB Natura 2000 « Haute vallée du Lot entre Espalion et St Laurent d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » inventaire et caractérisation des habitats du chabot et de la Loutre d'Europe*, 57p
- LPO 12, ADASEA 12, ONF, 2008. *DOCOB de la ZPS « Gorges de la Truyère » site FR 7312013*, 176p
- LPO 12, ADASEA 12, ONF, 2008. *DOCOB de la ZPS « Gorges de la Truyère site FR 7312013 » Document de compilation*, 131p
- LPO 12, septembre 2009. *Etude sur la justification du site ZPS Natura 2000 n° FR 7312013 « Gorges de la Truyère »*, 22p
- LPO 12, ADASEA 12, ONF, *DOCOB de la ZSC « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint laurent d'Olt et gorges de laTruyère basse vallée du Lot et le Goul »*, 278 p
- Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, *Fiche conditionnalité 2011, Domaine « Environnement » Fiche Environnement V-Exigences complémentaires MAE*, 6p
- PESCHARD D., GALAN M.B, BOIZARD M, 2004. *Quel outil pour évaluer l'impact environnemental des pratiques agricoles à l'échelle de l'exploitation ? Analyse comparative de 5 méthodes de diagnostic agri-environnemental*.17p
- Rural Concept, 2011. *Avant projet agro environnemental de la Zone Spéciale de Conservation Site FR73000874 « Haute vallée du Lot entre Espalion et St Laurent d'Olt et Gorges de la Truyère basse vallée du Lot et le Goul »2012-2013*, 75p
- <http://www.draaf.midi-pyrénées.agriculture.gouv.fr> (consulté le 15/04/2013)

http://www.europea.eu/legislation_summaries/agriculture/general_framework/160032_fr.html
(consulté le 15/04/2013)

<http://www.marais-erdre.n2000.fr> (consulté le 03/06/2013)

<http://www.inpn.mnhn.fr> (consulté le 12/04/2013)

<http://www.valdonnez.n2000.fr/participer/charte-et-contrats/contrats-natura-2000/les-contrats-agricoles> (consulté le 12/04/2013)

<http://www.riviererhonealpes.org> (consulté le 14/06/2013)

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-différents-types-de-contrats.html> (consulté le 14/06/2013)

Table des abréviations :

ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricole

BBC : Bleu Blanc Cœur

BFA : Bœuf Fermier d'Aubrac

CEMAC : Coopérative d'Elevage du MAssif Central

COBEVIAL : Coopérative de BEtail et Viande ALliance

DOCOB : DOcument d'OBjectifs

DRDR : Document Régional de Développement Rural

EARL : Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée

ETA : Entreprise de Travaux Agricoles

GAEC : Groupement Agricole d'exploitation en Commun

MAE(t) : Mesure Agro- Environnementale (territorialisées)

OPA : Organisations Professionnelles Agricoles

PAC : Politique Agricole Commune

PAE : Projet Agro-environnemental

PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal

RPG : Registre Parcellaire Graphique

P.T : Prairie Temporaire

UN : Unité Azote (N)

UNOTEC : Union Ovine Technique

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZPS : Zone de Protection Spéciale

Table des annexes :

Annexe 1 : Organigramme de l'ADASEA et Rural Concept

Annexe 2 : Carte des influences climatiques de l'Aveyron

Annexe 3 : Carte des ensembles paysagers de l'Aveyron

Annexe 4 : Liste des espèces présentes sur la région de la Haute vallée du Lot

Annexe 5 : Schéma d'élaboration du DOCOB

Annexe 6 : Fiche environnement V-Exigences complémentaires MAE

Annexe 7 : Notice spécifique de la mesure « MP_N874_HE3 » gestion d'une prairie avec limitation de la fertilisation à 95 UN total/ha dont 30 UN minéral

Annexe 8 : Notice spécifique de la mesure « MP_N874_HE4 » suppression fertilisation minérale sur prairie et limitation fertilisation organique à 65 UN/ha

Annexe 9 : Notice spécifique de la mesure « MP_N874_HE5 » gestion d'une prairie avec absence de fertilisation minérale et organique.

Annexe 10 : Le cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage et des interventions mécaniques sur les parcelles engagées.

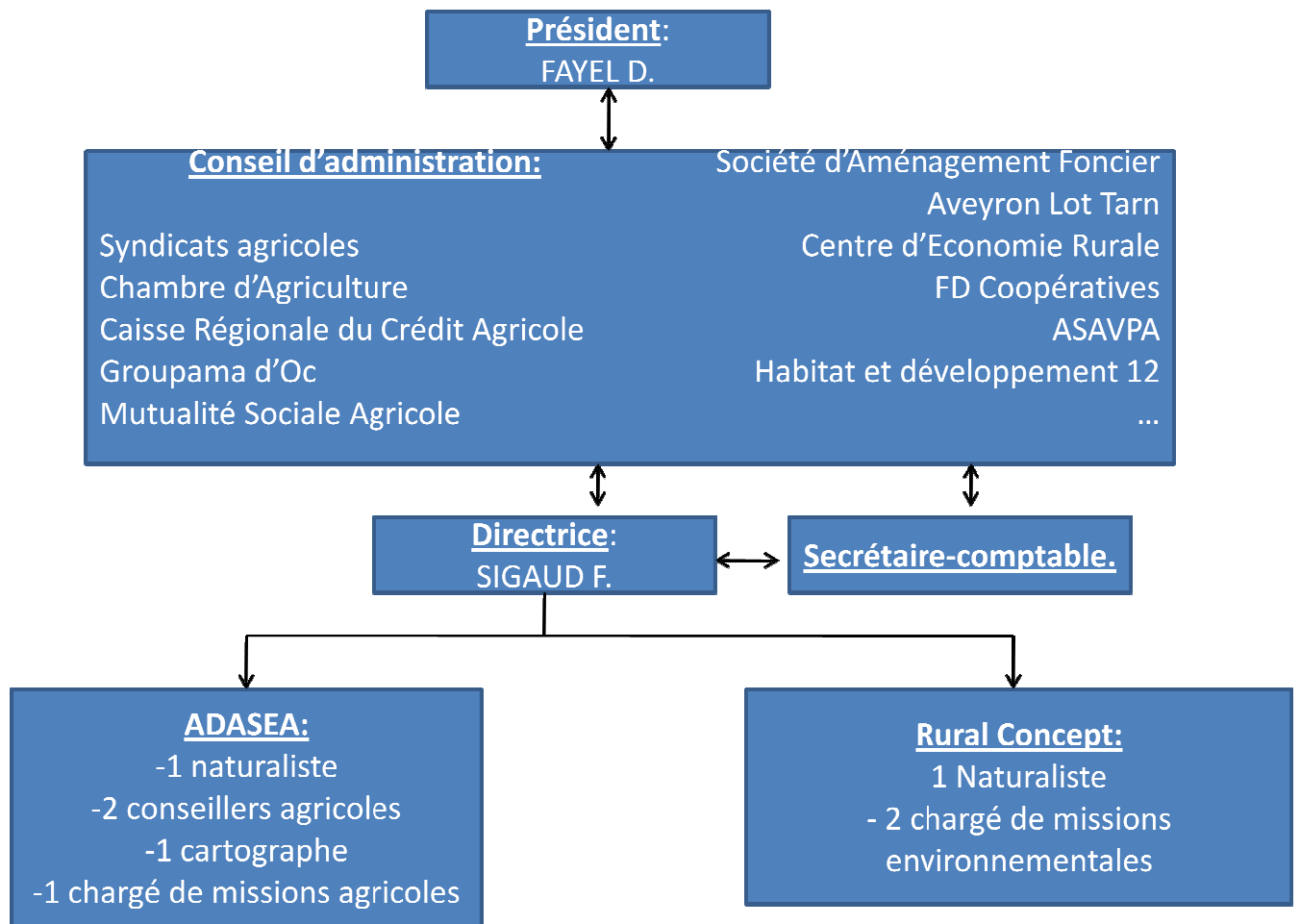
Annexe 11 : Le pré-diagnostic

Annexe 12 : Le formulaire PAC

Annexe 13 : Le diagnostic global agro-environnemental d'exploitation

Annexe 14 : Carte pédologique du site de la Haute vallée du Lot

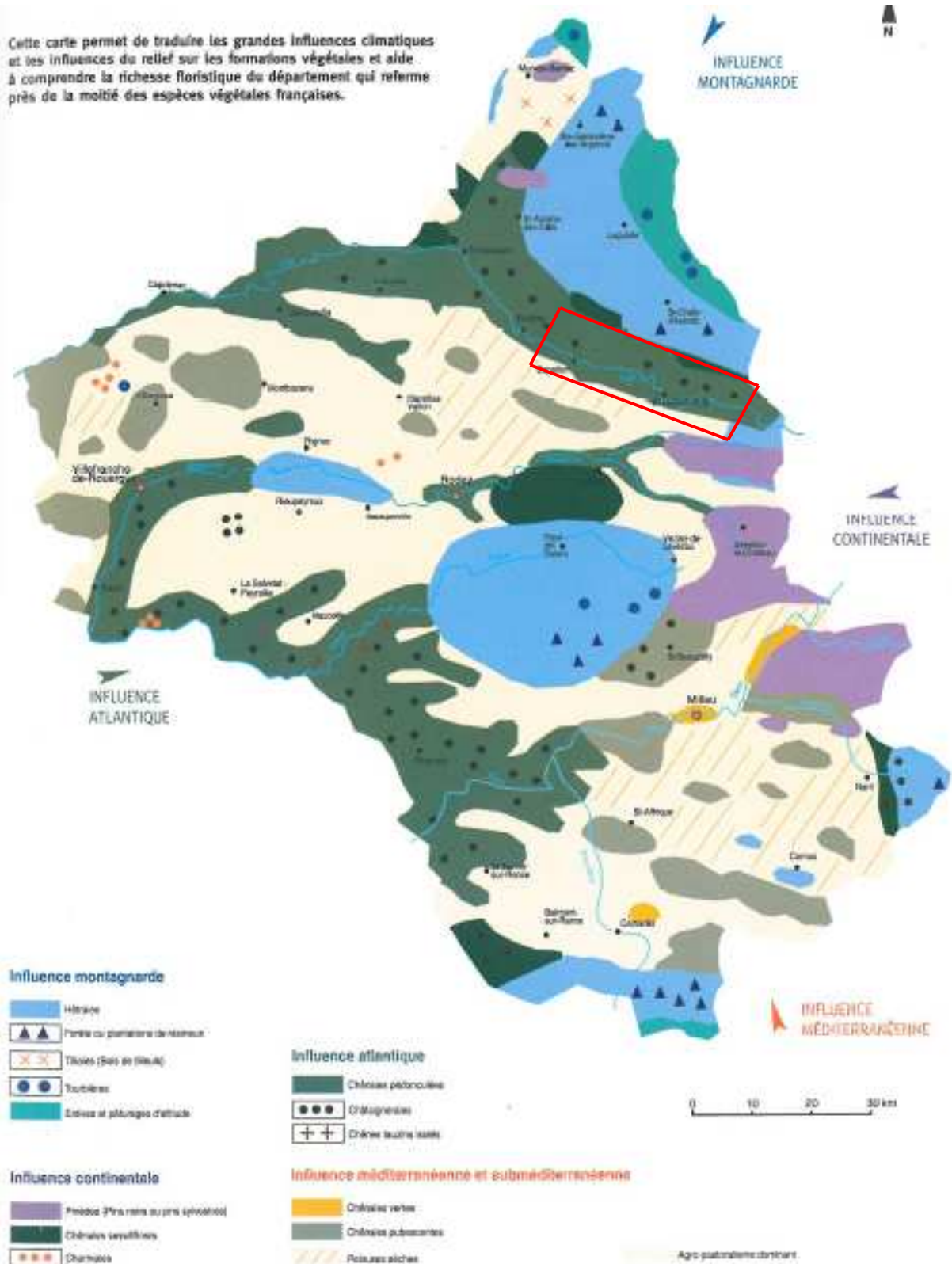
Annexe 1 : Organigramme de l'ADASEA et Rural Concept



Réalisation (Stéphanie LUCASSON)

Annexe 2 : Carte des influences climatiques de l'Aveyron

Cette carte permet de traduire les grandes influences climatiques et les influences du relief sur les formations végétales et aide à comprendre la richesse floristique du département qui recense près de la moitié des espèces végétales françaises.



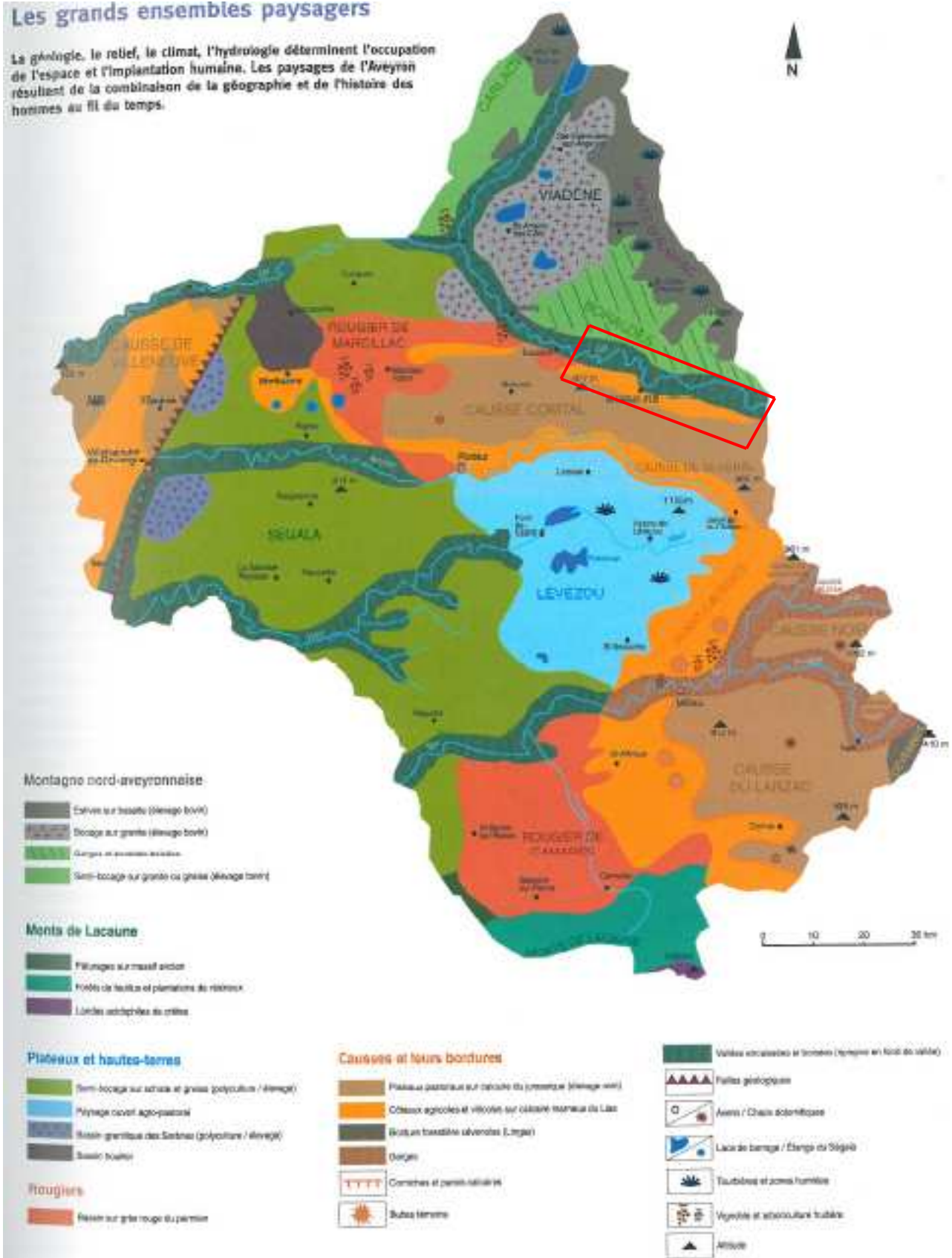
Zone d'étude lors du stage.

Source : G. BRIANE et D. AUSSIBAL, 2007. *Paysages de l'Aveyron portraits et enjeux*, p 19

Annexe 3 : Carte des ensembles paysagers de l'Aveyron

Les grands ensembles paysagers

La géologie, le relief, le climat, l'hydrologie déterminent l'occupation de l'espace et l'implantation humaine. Les paysages de l'Aveyron résultent de la combinaison de la géographie et de l'histoire des hommes au fil du temps.



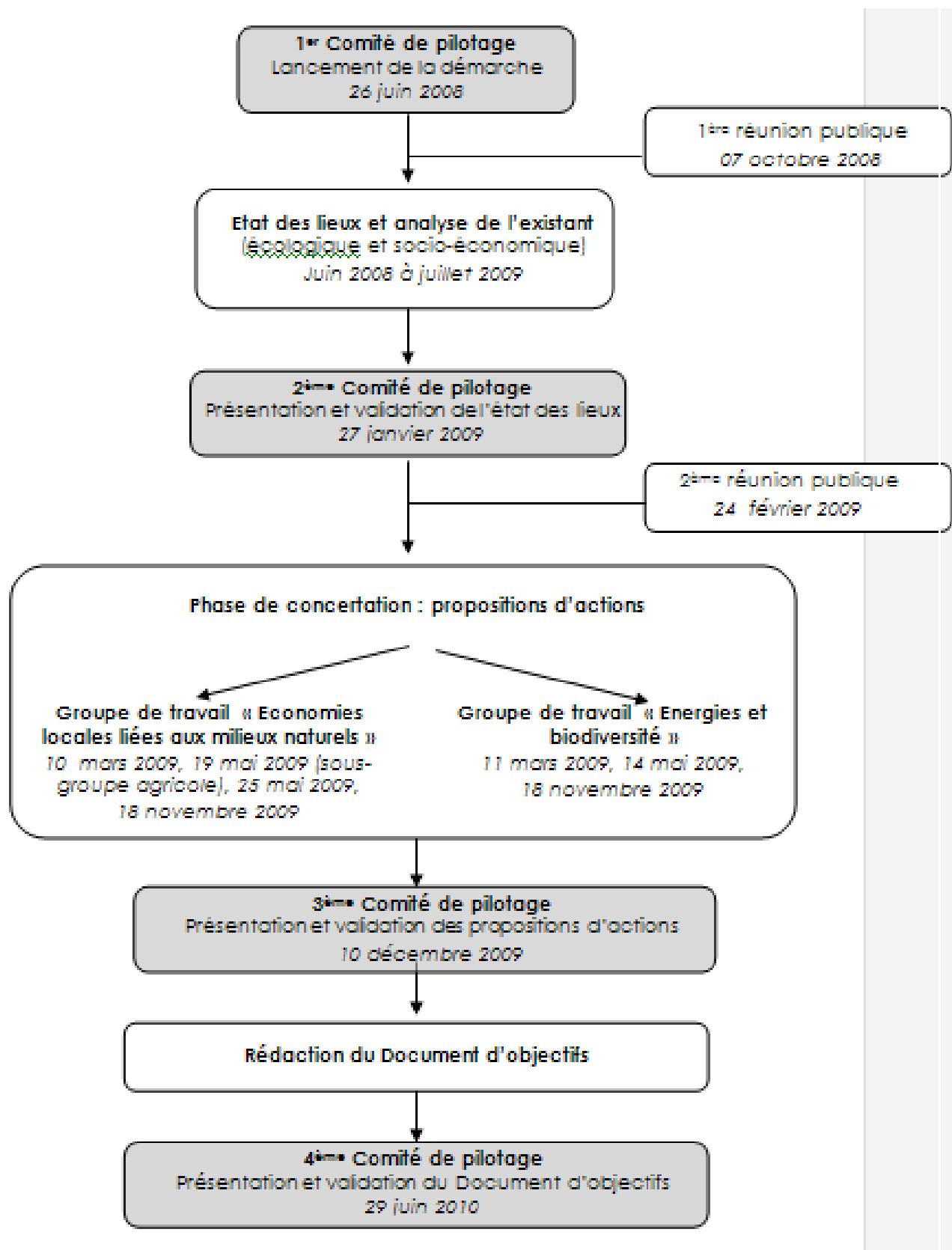
 Zone d'étude lors du stage

Source : G. BRIANE et D. AUSSIBAL, 2007. *Paysages de l'Aveyron portraits et enjeux*, p 15

Annexe 4 : Liste des espèces présentes sur la région de la Haute vallée du Lot (source www.inpn.mnhn.fr)

Espèces :	Code Natura 2000	Conservation
Loutre d'Europe	1355	Bonne
Murin à oreilles échancrées	1321	Bonne
Chabot	1163	Moyenne
Toxostome	1126	Bonne
Lamproie de planer	1096	Bonne
Ecrevisse à pattes blanches	1092	NC
Gomphe de Graslin	1046	NC
Cordulie splendide	1036	NC
Cordulie à corps fin	1041	NC
Grand capricorne	1079	NC
Lucane Cerf-volant	1083	NC
Circaète Jean-le-blanc	A080	NC
Martin pêcheur	A229	NC
Faucon pèlerin	A103	NC
Milan royal	A074	NC
Milan noir	A073	NC
Pie grièche écorcheur	A338	NC
Bondrée apivore	A072	NC
Pic mar	A238	NC
Pic noir	A236	NC
Bihoreau gris	A023	NC

Annexe 5 : Schéma d'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 de la Haute vallée du Lot



source : DOCOB de la Zone Spéciale de Conservation « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint Laurent d'Olt et gorges de la Truyère, Basse vallée du Lot et le Goul » Site FR7300874



DOMAINE « ENVIRONNEMENT » FICHE ENVIRONNEMENT V

EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES MAE : PRATIQUES DE FERTILISATION

Quel est l'objectif ?

La maîtrise de la fertilisation azotée et phosphorée a pour objectif de limiter la présence de quantités excessives de fertilisants d'origine agricole dans les eaux de surface et les eaux souterraines. La réglementation communautaire¹ prévoit ainsi des exigences complémentaires en matière de pratiques de fertilisation pour les exploitations engagées, depuis 2007, dans des mesures agroenvironnementales.

Qui est concerné ?

Tous les exploitants agricoles, engagés dans une mesure agroenvironnementale (MAE) souscrite depuis 2007.

Dans le cadre d'un contrôle conditionnalité réalisé au titre du domaine environnement, le contrôleur vérifiera, pour ces exploitants, les exigences de base de la conditionnalité (détaillées dans les fiches « environnement » I à IV) et les exigences complémentaires MAE en matière de pratiques de fertilisation présentées dans cette fiche. La vérification du respect des distances d'épandage vis-à-vis des eaux de surface ne s'applique qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Que vérifie-t-on ?

Cinq points de contrôle sont vérifiés.

Point de contrôle 1. Existence d'un plan prévisionnel de fumure pour tous les îlots de l'exploitation

Le plan prévisionnel de fumure sur 12 mois couvre tous les îlots de l'exploitation situés ou non en zone vulnérable, quelle que soit leur superficie. Il prévoit les apports azotés organiques et minéraux et les apports en phosphore organique. Ce document doit être présenté au contrôleur qui vérifie :

- l'extension, en zone vulnérable, du plan prévisionnel de fumure déjà prévu dans la fiche technique « Environnement IV » aux apports en phosphore organique² ;
- la réalisation, hors zone vulnérable, d'un plan prévisionnel de fumure concernant les apports azotés organiques et minéraux et apports en phosphore organique³ ;
- pour chacun de ces îlots culturels, la mention des éléments prévus par l'arrêté du 1^{er} août 2005 et les données supplémentaires concernant les apports en phosphore organique, synthétisés dans le tableau en annexe 2 ;
- le caractère complet du document et la bonne mise à jour de ces informations. Un document qui n'est pas à jour, sera considéré comme incomplet.

Anomalie mineure et modalités de remise en conformité

(rappel : aucune réduction n'est appliquée aux anomalies remises en conformité dans les délais prescrits)

Lorsque la non-conformité « plan prévisionnel de fumure incomplet : 20 données manquantes ou moins au total, ou plus de 20 données manquantes au total sur 10% des îlots ou moins » ; en zone vulnérable, extension incomplète du plan prévu par la grille « protection des eaux contre les nitrates » aux apports en phosphore organique ; hors zone vulnérable, réalisation incomplète du plan prévisionnel prévu par la grille « protection des eaux par les nitrates » avec extension aux apports en phosphore organique » est constatée, l'exploitant dispose d'un mois maximum pour compléter les données manquantes et transmettre, au service de contrôle, une photocopie du document dûment rempli.

La remise en conformité sera définitivement validée par l'organisme de contrôle, soit sur la base de ce document, soit dans le cadre d'une nouvelle visite sur l'exploitation.

Point de contrôle 2. Existence d'un cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage à jour

Le cahier d'enregistrement sur 12 mois couvre tous les îlots de l'exploitation situés ou non en zone vulnérable, quelle que soit leur superficie. Il prévoit les apports azotés organiques et minéraux et les apports en phosphore organique. Ce document doit être présenté au contrôleur qui vérifie :

- l'extension, en zone vulnérable, du cahier d'enregistrement déjà prévu dans la fiche technique « Environnement IV » aux apports en phosphore organique⁴ ;
- la réalisation, hors zone vulnérable, du cahier d'enregistrement concernant les apports azotés organiques et minéraux et apports en phosphore organique⁵ ;
- pour chacun de ces îlots culturels, la mention des éléments prévus par l'arrêté du 1^{er} août 2005 et les données supplémentaires concernant les apports en phosphore organique, synthétisés dans le tableau en annexe 2 ;
- le caractère complet du document et la bonne mise à jour de ces informations. Un document qui n'est pas à jour, sera considéré comme incomplet. Pour le cahier d'enregistrement, un délai de 30 jours est admis entre le dernier épandage et son inscription sur le cahier d'enregistrement.

Le contrôle porte sur les données enregistrées durant l'année en cours.

Anomalie mineure et modalités de remise en conformité

(rappel : aucune réduction n'est appliquée aux anomalies remises en conformité dans les délais prescrits)

¹ Article 39 du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), (JO L277 du 21 10 2005, p.1).

² Pour les exploitations situées partiellement ou totalement en zone vulnérable ou en zone d'actions complémentaires, le contrôle concernant les îlots situés en zone vulnérable ne portera que sur l'extension du plan prévisionnel aux apports en phosphore organique.

³ A titre indicatif, un exemple de plan prévisionnel de fumure est joint en annexe 1.

⁴ Pour les exploitations situées partiellement ou totalement en zone vulnérable ou en zone d'actions complémentaires, le contrôle concernant les îlots situés en zone vulnérable ou en zone d'actions complémentaires ne portera que sur l'extension du cahier d'enregistrement aux apports en phosphore organique.

⁵ A titre indicatif, un exemple de cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage est joint en annexe 1.

Lorsque la non conformité « cahier d'enregistrement incomplet : 20 données manquantes ou moins au total, ou plus de 20 données manquantes au total sur 10% des îlots ou moins » ; en zone vulnérable, extension incomplète du cahier d'enregistrement prévu par la grille « protection des eaux contre les nitrates » aux apports en phosphore organique ; hors zone vulnérable, réalisation incomplète du cahier d'enregistrement prévu par la grille « protection des eaux contre les nitrates » avec extension aux apports en phosphore organique est constatée, l'exploitant dispose d'un mois maximum pour saisir les données manquantes et transmettre, au service de contrôle, une photocopie du document dûment rempli.

La remise en conformité sera définitivement validée par l'organisme de contrôle, soit sur la base de ce document, soit dans le cadre d'une nouvelle visite sur l'exploitation.

Point de contrôle 3. Absence de pollution des eaux de surface par les nitrates ou les phosphates

Seuls les points d'eaux de surface (cours d'eau, rivière, étang, etc.) sont concernés.

Il est vérifié par un contrôle documentaire que, sur l'année civile en cours, l'exploitant n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal, par les autorités habilitées à constater l'infraction au titre de la police des eaux et des milieux aquatiques, pour pollution des eaux par les nitrates ou les phosphates, dans le cadre de son activité agricole ou sur ses terres agricoles.

Point de contrôle 4. Pour les exploitations ICPE et en dehors des zones vulnérables, respect des distances d'épandage des effluents d'élevage définies au titre des ICPE par rapport aux points d'eau de surface

Il s'agit d'un contrôle documentaire pour les îlots situés hors zones vulnérables. Il est vérifié la présence du plan d'épandage et, sur ce plan l'exclusion des surfaces situées à proximité des points d'eau de surface, du calcul de la surface potentiellement épandable.

Point de contrôle 5. En zone vulnérable, existence d'un bilan global de fertilisation azotée

Le bilan global azoté est établi à partir du cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage.

Il consiste à comparer les « entrées », sous forme d'azote minéral et organique, et les « sorties », sous forme d'exportations par les productions végétales.

Il s'agit d'un calcul simple, fondé à la fois sur les données du cahier d'enregistrement et sur les références du CORPEN⁶ (voir les tableaux en annexe 3). Toute autre méthode de calcul reconnue comme permettant l'établissement d'un bilan global azoté fiable est admise.

- Entrées : apports azotés organiques et minéraux. Il s'agit de sommer les apports totaux bruts (on ne prend pas en compte l'azote « efficace ») de tous les îlots qui figurent dans le cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation.
- Sorties : exportations par les productions végétales = quantités produites X teneur en azote de la culture. Le cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation fournit les rendements et les surfaces des îlots.

Cas particulier des prairies : pour calculer le rendement des prairies, on calcule les exports par la consommation du cheptel. Pour connaître la production des prairies, il est possible de recourir à la méthode suivante :

- on calcule d'abord ce que consomment les animaux. Pour cela, on considère qu'une UGB consomme 5000 kg de fourrages grossiers. Export brut = 5000 kg X nombre d'UGB ;
- on déduit de cette valeur la production par les fourrages récoltés, maïs ensilage ou autres cultures fourragères (la production par les fourrages récoltés, comme pour les autres productions végétales, se calcule à partir des données de rendement et de surface contenues dans le cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation) ;
- au final : Export par les prairies = (5 000 kg X nombre d'UGB) - production cultures fourragères.

NB : dans le cas où des fourrages grossiers (ensilage de maïs, herbe, foin) sont achetés ou vendus, il faut les ajouter ou les déduire. De même, les effluents d'élevage épandus chez des tiers ou qui proviennent de tiers sont également déduits ou ajoutés dans le cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation, sur le même principe.

⁶ Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

GRILLE EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES MAE : PRATIQUES DE FERTILISATION - DOMAINE « ENVIRONNEMENT »

Points vérifiés	Anomalies	Remise en conformité possible ?	Réduction
Existence d'un plan prévisionnel de fumure : <ul style="list-style-type: none"> • en zone vulnérable, extension du plan prévu par la grille « protection des eaux par les nitrates » aux apports en phosphore organique ; • hors zone vulnérable, réalisation du plan prévisionnel prévu par la grille « protection des eaux par les nitrates » avec extension aux apports en phosphore organique 	Document absent ou très incomplet [plus de 20 données manquantes au total sur plus de 10% des îlots].	non	3%
	Document incomplet : <ul style="list-style-type: none"> • 20 données manquantes ou moins au total, ou • plus de 20 données manquantes au total sur 10% des îlots ou moins. 	oui, sous 1 mois	0 ou 1%
Existence d'un cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage à jour : <ul style="list-style-type: none"> • en zone vulnérable, extension du cahier prévu par la grille « protection des eaux par les nitrates » aux apports en phosphore organique ; • hors zone vulnérable, réalisation du cahier d'enregistrement prévu par la grille « protection des eaux par les nitrates » avec extension aux apports en phosphore organique 	Document absent ou très incomplet [plus de 20 données manquantes au total sur plus de 10% des îlots].	non	3%
	Document incomplet : <ul style="list-style-type: none"> - 20 données manquantes ou moins au total, ou - plus de 20 données manquantes au total sur 10% des îlots ou moins. 	oui, sous 1 mois	0 ou 1%
Sur tout le territoire : absence de pollution des eaux de surfaces par les nitrates ou par les phosphates Hors zones vulnérables et pour les exploitations soumises à la réglementation ICPE, épandage des effluents d'élevage dans le respect des distances définies au titre des ICPE par rapport aux points d'eau de surface	Existence d'une pollution avérée des eaux superficielles par les nitrates ou les phosphates et responsabilité avérée de l'agriculteur constatées par un procès verbal au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques, dressé par une autorité habilitée dans l'année du contrôle.	non	3%
	Non-respect des distances d'épandage (plan d'épandage).	non	1%
En zone vulnérable : existence d'un bilan global de la fertilisation azotée établi à partir du cahier d'enregistrement des pratiques	Absence de bilan.	non	3%
	Bilan établi mais incomplet.	non	1%

ANNEXE1 : MODÈLES DE DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES DE FERTILISATION POUR LES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES MAE

Modèle de plan prévisionnel de fumure

AZOTE

Parcelle (nom, n°)	Surface (ha)	Culture prévue	interculture	Période d'implantation prévue (uniquement pour les prairies)	Rendement prévu	Dose d'azote à apporter par ha	Fumure azotée organique à prévoir				Fumure minérale à prévoir		
							Période d'épandage prévue	Type et teneur en azote total	Quantité (m3 ou t par ha)	Apport d'azote organique par ha	Période d'épandage prévue	Nombre d'unités d'azote prévues par ha	

PHOSPHORE ORGANIQUE

Parcelle (nom, n°)	Richesse du sol (riche, normalement pourvu, pauvre)	Surface (ha)	Culture prévue	interculture	Besoin de la culture	Type d'apport et teneur en phosphore	Quantité (m3 ou t par ha)	Nombre d'unités de phosphore prévues par ha

Modèle de cahier d'enregistrement des pratiques

AZOTE

Parcelle (nom, n°)	Surface (ha)	Culture en place	interculture	Date d'implantation (uniquement pour les prairies)	Fertilisants organiques épandus			Engrais minéraux épandus			Appports azotés totaux à l'ha	Date de récolte Rendement	
					Date	Type et teneur en azote total	Quantité (m3 ou t par ha)	Apport d'azote organique par ha	Date	Apport d' azote minéral par ha			

PHOSPHORE ORGANIQUE

Parcelle (nom, n°)	Surface (ha)	Culture en place	interculture	Date d'implantation (uniquement pour les prairies)	Type d'apport et teneur en phosphore	Quantité (m3 ou t par ha)	Nombre d'unités de phosphore par ha	Date de récolte Rendement

ANNEXE 2

Plan Prévisionnel de fumure (données prévues)

Identification et surface de l'ilot cultural.

Culture pratiquée et période d'implantation pour les prairies.

Objectif de rendement.

Pour chaque apport d'azote organique prévu :

- période d'épandage envisagée ;
- superficie concernée
- nature de l'effluent organique ;
- teneur en azote de l'apport ;
- quantité d'azote prévue dans l'apport.

Pour chaque apport d'azote minéral prévu :

- période(s) d'épandage envisagée(s) si fractionnement ;
- superficie concernée ;
- nombre d'unités d'azote prévu dans l'apport.

Pour chaque apport de phosphore organique prévu :

- période d'épandage envisagée ;
- superficie concernée
- nature de l'effluent organique ;
- teneur en phosphore de l'apport ;
- quantité de phosphore prévue dans l'apport.

Existence ou non d'une intervention prévue pour gérer l'interculture (gestion des résidus, repousses ou implantation d'une culture intermédiaire pièges à nitrates).

Cahier d'enregistrement (données réalisées)

Identification et surface de l'ilot cultural.

Culture pratiquée et date d'implantation des prairies.

Rendement réalisé.

Pour chaque apport d'azote organique réalisé :

- date d'épandage ;
- superficie concernée ;
- nature de l'effluent organique ;
- teneur en azote de l'apport ;
- quantité d'azote contenue dans l'apport.

Pour chaque apport d'azote minéral réalisé :

- date d'épandage ;
- superficie concernée ;
- teneur en azote de l'apport ;
- quantité d'azote contenue dans l'apport.

Pour chaque apport de phosphore organique réalisé :

- date d'épandage ;
- superficie concernée ;
- nature de l'effluent organique ;
- teneur en phosphore de l'apport ;
- quantité de phosphore contenue dans l'apport.

Les modalités de gestion de l'interculture (sol nu, gestion des résidus, des repousses, des cultures intermédiaires piège à nitrates y compris date d'implantation et de destruction de ces cultures).

Si l'exploitant est engagé dans une mesure agroenvironnementale comportant des obligations en matière de pratiques de fertilisation, comme en particulier la PHAE2, le cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation servira, le cas échéant, au contrôle des obligations MAE.

Pour cette raison, il est alors nécessaire d'une part de réaliser le cahier d'enregistrement à l'échelle des éléments engagés dans la

MAE (parcelles ou îlots et pas systématiquement de l'ilot) et d'autre part de s'étendre aux apports éventuels en phosphore minéral et en potassium organique et minéral.

Si lors d'un contrôle MAE, le cahier d'enregistrement est incomplet ou imprécis et ne permet pas la vérification des obligations MAE de l'exploitant, celles-ci seront considérées comme non-respectées

ANNEXE 3 - RÉFÉRENCES CORPEN - DÉJECTIONS ANIMALES

Espèce et nature des déjections	Production annuelle	N	P2 O5	K2 O
Bovins : UGB lisier	18 m3/ an	4	2	5
UGB fumier .	15 t/ an	5,5	2,6	7,2
Lisier de veaux (place)	2,2 m3/ an	2,86	1,36	2,7
Lisier de porc PCP	0,7 m3/ PCP	5	4	3
Fumier de porc .	1 t/ PCP	4,1	3,2	3,4
Poules pondeuses lisier PP	0,073 m3/placean	6,8	9,5	5,5
Poules pond. Fientes sèches	0,020 t/ placean	20	35	20
Fumier VC .	0,150 t/ m2 an	29	29	20
Fumier canard .	0,374 t/ m2 an	5	8	4
Lapin lisier	0,5 m3/ an	9	13,4	7,4
Ovins lisier	1,3 m3/ an	7,7	4,6	12,31
Ovins fumier	1 t/ an	10,8	6,3	17,6

ANNEXE 3 - RÉFÉRENCES CORPEN - EXPORTATIONS PAR LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

CULTURES		EXPORTATION			
		N	P2 O5	K2 O	
Kg/q-grain récolté					
Blé tendre	Grain	1,9	0,9	0,7	
Avoine		1,9	0,8	0,7	
Orge		1,5	0,8	0,7	
Triticale		1,9	0,9	0,6	
Seigle		1,4	1,0	0,6	
Maïs grain		1,5	0,7	0,5	
Colza hiver		3,5	1,4	1,0	
Tournesol		1,9	1,5	2,3	
Blé tendre		Grain + paille	2,5	1,1	1,7
Avoine	2,5		1,1	1,9	
Orge	2,1		1,0	1,9	
Triticale	2,5		1,1	1,6	
Seigle	2,0		1,3	1,8	
Maïs grain	2,2		0,9	2,3	
Colza hiver	7,0		2,5	10,0	
Tournesol	3,7		2,5	10,0	
Pois hiver	Grain		3,7	1,1	1,6
pois print.		3,6	0,9	1,6	
Féverole pr.		4,1	1,1	1,5	
Féverole hi.		3,8	1,1	1,4	
Lupin hiver		5,1	0,9	1,4	
Lupin print.		5,3	0,8	1,4	
Soja		6,1	1,6	2,5	
Pois hiver		Grain + paille	5,0	1,4	4,2
pois print.			5,0	1,1	3,9
Féverole pr.	5,1		1,3	3,6	
Féverole hi.	4,9		1,3	3,1	
Lupin hiver	6,1		1,1	2,5	
Lupin print.	5,2		1,0	3,9	
Soja	7,1		2,2	5,5	
Kg/ t. de MS récoltée					
Maïs fourrage			12,5	5,5	12,5
Choux four 1/2 Moellier		25	8	33	
Choux four Moellier		35	10	45	
Graminées fourragères					
Pâturage 3 semaines		50	10	55	
Pâturage 4 "		35	8	45	
Pâturage 5 "		25	7	33	
Ensilage		20	6	25	
Foin pleine épiaison		15	6	22	
Floraison		13	5	20	
Légumineuses					
sans fleur		46	12	35	
avec fleur		32	10	25	

CULTURES		EXPORTATION		
		N	P2 O5	K2 O
Kg/tonne récoltée				
Pomme de terre		3,5	1,7	6,5
Carotte		3,0	2,0	5,0
Oignon		2,0	1,5	4,5
Epinard		5,0	1,5	3,0
Endive (racines)		2,5	1,5	5,0
Haricot vert		3,4	1,0	3,2
Betterave fourragère				
racines		1,5	0,5	2,0
verts		3	1,0	4,0
échalottes		2,0	1,5	5,5
Kg/10 000 têtes récoltée				
Laitue plein champ		1,2	1,0	5,0
Kg/1000 pommes récoltée				
Choux fleurs :				
. Janvier cond.vrac		25,0	8,0	24,0
. Janvier cond.champ		12,0	4,0	11,0
. Mars condit. vrac		20,0	5,0	20,0
. Mars condit. Champ		10,0	3,0	10,0
. Mai condit. Vrac		22,0	8,0	21,0
. Mai condit. Champ		11,0	4,0	11,0
Kg/ t. têtes récoltées				
Artichauts				
. Drageons : têtes		4,5	1,2	5,5
+ bâtons		5,5	2,0	10,8
+ feuilles		9,5	2,8	21,5
. 2 ans : têtes		3,2	1,3	6,2
+ bâtons		5,5	2,0	10,0
+ feuilles		8,0	2,5	15,5
. 3 ans : têtes		3,8	1,2	5,0
+ bâtons		4,5	1,6	8,5
+ feuilles		6,5	2,1	13,3

Annexe 7 : Notice spécifique de la mesure « MP_N874_HE3 » gestion d'une prairie avec limitation de la fertilisation à 95 UN total/ha dont 30 UN minéral.

Direction départementale des territoires de « L'Aveyron »

 <p>LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE « MP_N874_HE3 » Mesure agroenvironnementale territorialisées (MAET) Gestion d'une prairie avec limitation de la fertilisation à 95 UN total / ha dont 30 UN minéral TERRITOIRE « HAUTE VALLEE DU LOT » CAMPAGNE 2013
<p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p>	

Combinaison : SocleH01_Herbe01_Herbe02

1. Objectifs de la mesure

Conserver un bon état général des milieux agricoles et favoriser des pratiques agricoles compatibles avec les enjeux de préservation des espèces d'intérêt communautaire.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide **d'un montant annuel de la mesure 108 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N874_HE3 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 1 condition spécifique à la mesure « MP_N874_HE3 ».

2.1.1 Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Préalablement à l'engagement de l'agriculteur dans une MAET, un diagnostic environnemental d'exploitation doit être réalisé par la structure agréée : **Rural Concept Maison de l'Agriculture carrefour de l'agriculture 12026 Rodez cedex 09. Téléphone: 05 65 73 76 76.**

Le document de restitution de ce diagnostic doit être remis en DDT au plus tard le 15 mai 2013 avec la demande d'engagement.

Ce diagnostic étant gratuit pour l'exploitant agricole, aucune aide financière pour sa réalisation n'est proposée.

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N874_HE3 » **les surfaces en herbe** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

3. Cahier des charges de la mesure « MP_N874_HE3 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N874_HE3 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « MP_N874_HE3 »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Un seul renouvellement par travail superficiel du sol	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale à 95 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Apports magnésiens et de chaux autorisés	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
Maîtrise mécanique et/ou manuelle des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les prescriptions départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Écoubage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou en l'absence de telles prescriptions, écoubage interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale

3.2 Règles spécifiques éventuelles

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N874_HE3 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Annexe 8 : Notice spécifique de la mesure « MP_N874_HE4 » suppression fertilisation minérale sur prairie et limitation fertilisation organique à 65 UN/ha

Direction départementale des territoires de « L'Aveyron »

 <p>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p>	NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE « MP_N874_HE4 »
	Mesure agroenvironnementale territorialisées (MAET) Suppression fertilisation minérale sur prairie et limitation fertilisation organique à 65UN/ha
	TERRITOIRE « HAUTE VALLEE DU LOT »
	CAMPAGNE 2013

Combinaison : SocleH01_Herbe01_Herbe02

1. Objectifs de la mesure

Conserver un bon état général des milieux agricoles et favoriser des pratiques agricoles compatibles avec les enjeux de préservation des espèces d'intérêt communautaire.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide **d'un montant annuel de la mesure 156 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N874_HE4 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 1 condition spécifique à la mesure « MP_N874_HE4 ».

2.1.1 Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Préalablement à l'engagement de l'agriculteur dans une MAET, un diagnostic environnemental d'exploitation doit être réalisé par la structure agréée : **Rural Concept Maison de l'Agriculture carrefour de l'agriculture 12026 Rodez cedex 09. Téléphone: 05 65 73 76 76.**

Le document de restitution de ce diagnostic doit être remis en DDT au plus tard le 15 mai 2013 avec la demande d'engagement.

Ce diagnostic étant gratuit pour l'exploitant agricole, aucune aide financière pour sa réalisation n'est proposée.

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N874_HE4 » **les surfaces en herbe** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

3. Cahier des charges de la mesure « MP_N874_HE4 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N874_HE4 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « MP_N874_HE4 »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Un seul renouvellement par travail superficiel du sol	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Absence d'apport de fertilisants minéraux (NPK)	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée organique à 65 unités/ha/an.	Analyse du cahier de fertilisation ³	Cahier de fertilisation ⁴	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K organique (hors apports par pâturage): - fertilisation organique en P limitée à 90 unités/ha/an. - fertilisation organique en K limitée à 160 unités/ha/an.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

³ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

⁴ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Apports magnésiens et de chaux autorisés	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
Maîtrise mécanique et/ou manuelle des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les prescriptions départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁷	Secondaire ⁸ Totale

3.2 Règles spécifiques éventuelles

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N874_HE4 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁷ Définitif au troisième constat

⁸ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Annexe 9 : Notice spécifique de la mesure « MP_N874_HE5 » gestion d'une prairie avec absence de fertilisation minérale et organique.

Direction départementale des territoires de « L'Aveyron »

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE « MP_N874_HE5 »
<p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p>	Mesure agroenvironnementale territorialisées (MAET) Gestion d'une prairie avec absence de fertilisation minérale et organique TERRITOIRE « HAUTE VALLEE DU LOT » CAMPAGNE 2013

Combinaison : SocleH01_Herbe01_Herbe03

1. Objectifs de la mesure

Conserver un bon état général des milieux agricoles et favoriser des pratiques agricoles compatibles avec les enjeux de préservation des espèces d'intérêt communautaire.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide **d'un montant annuel de la mesure 228 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N874_HE5 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 1 condition spécifique à la mesure « MP_N874_HE5 ».

2.1.1 Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Préalablement à l'engagement de l'agriculteur dans une MAET, un diagnostic environnemental d'exploitation doit être réalisé par la structure agréée : **Rural Concept Maison de l'Agriculture carrefour de l'agriculture 12026 Rodez cedex 09. Téléphone: 05 65 73 76 76.**

Le document de restitution de ce diagnostic doit être remis en DDT au plus tard le 15 mai 2013 avec la demande d'engagement.

Ce diagnostic étant gratuit pour l'exploitant agricole, aucune aide financière pour sa réalisation n'est proposée.

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N874_HE5 » **les surfaces en herbe** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

3. Cahier des charges de la mesure « MP_N874_HE5 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N874_HE5 » sont décrits dans le tableau ci-dessous. Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « MP_N874_HE5 »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Un seul renouvellement par travail superficiel du sol	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (hors restitution de pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
Apports magnésiens et de chaux autorisés	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Maîtrise mécanique et/ou manuelle des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les prescriptions départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale

3.2 Règles spécifiques éventuelles

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N874_HE5 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « MP_N874_HE5 »

Pas de recommandation.

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Annexe 10 : Le cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage et des interventions mécaniques sur les parcelles engagées.

CAHIER D'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES DE PATURAGE ET DES INTERVENTIONS MECANIKUES sur les parcelles engagées											
Element surfacique engagé	N° lot	Surface	Pratiques de pâturage				Type d'intervention				
			Périodes		Nbre jour pâturage	Effectifs *		Date	Broyage Fauche	Type de matériel	
			Date entrée	Date sortie		Catégorie	Nombre				Nombre d'UGB
Exemple S2	3	6.2	04/05/2010	10/05/2010	6	Génisses	5	3 UGB	15-juin-10	Fauche	faucheuse

* Vous devez préciser les catégories d'animaux (brebis, vaches allaitantes, génisses, équins...)

A l'exception des traitements localisés: Désherbage chimique interdit

Annexe 11 : Le pré-diagnostic



DIAGNOSTIC GLOBAL ENVIRONNEMENTAL de L'EXPLOITATION

HAUTE VALLEE DU LOT

N° PACAGE : [REDACTED]

N° SIRET: [REDACTED]

Demander Individuel:

Nom : [REDACTED] Prénom : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

Code Postal : [REDACTED] Commune : [REDACTED]

Tel: [REDACTED] Portable: [REDACTED] Email: [REDACTED]

Demander Sociétaire:

Nom de la société : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

Code Postal : [REDACTED] Commune : [REDACTED]

Tel : [REDACTED] Portable: [REDACTED] Email: [REDACTED]

MAIN D'ŒUVRE :

Nom & Prénom	Date de naissance	Diplôme	Statut	UTH	Date Installation
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Adhérent CUMA

Adhérent groupement d'employeurs

Diagnostic réalisé le : [REDACTED]

par : [REDACTED]

L'EXPLOITATION :

Année de référence :

SAU PAC totale	SAU en propriété	SAU en Fermage	SAU autre mode de faire valoir

Assolement	Nature	Surface	dont Irriguée
Surfaces Fourragères			
Céréales/Oléagineux/Autre			
Total		0,00 ha	0,00 ha

Productions animales	Effectif	Nbre UGB		(Nbre)	Volume produit
			PMTVA		
			PB		
			Lait de chevre		
			Lait de vache		
Total		0			

Maïs Fourrage/SFP	#DIV/0!
PP+ PT+Parcours / SAU	#DIV/0!
PP+ PT+Parcours / SFP	#DIV/0!

Total sole arable :	0,00 ha
Surface Fourragère Principale :	0,00 ha
Surface Toujours en Herbe :	0,00 ha
PP + PT + Parcours	0,00 ha

ADHESION A DES DEMARCHES DE QUALITE ? (si oui cahier des charges à récupérer)

SUIVI TECHNIQUE (Groupements, Coopératives, Techniciens...)

TYPE DE COMMERCIALISATION

EVOLUTION RECENTE DE L'EXPLOITATION depuis moins de 5 ans → Pourquoi cette évolution ?

QUELLE EVOLUTION ENVISAGEZ VOUS DANS AVENIR ? QUELS SONT VOS OBJECTIFS ?

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX DANS LES 5 ANS A VENIR DES SURFACES :

MAEt	Risque de fertilisation avéré	Surface	N° ilot

Annexe 13 : Le diagnostic global agro-environnemental d'exploitation



DIAGNOSTIC GLOBAL ENVIRONNEMENTAL de l'EXPLOITATION

HAUTE VALLEE DU LOT

N° dossier :

Demandeur Individuel:

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Demandeur Sociétaire:

Nom de la société :

Adresse :

Code Postal : Commune :

MAIN D'ŒUVRE :

Nom	Prénom	Date de naissance	Statut	UTH	Date Installation
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Situation personnelle:

Le demandeur est il marié ou vie maritale

Le demandeur a t - il des enfants ?
Si oui combien ?

Dans le foyer y a-t-il des revenus extérieurs réguliers ?

Diagnostic réalisé le :

par :

L'EXPLOITATION :

N° dossier:

Assolement	Nature	Surface	dont Irriguée
Surfaces Fourragères			
Céréales/Oléagineux			
Autres			
Total		0,00 ha	0,00 ha

Productions animales	Effectif	Nbre UGB
Total		0

	(Nbre)	Volume produit
PMTVA		
PB		
Lait de Brebis		
Lait de vache		

Maïs Fourrage/SFP	#DIV/0!
PP+ PT+Parcours / SAU	#DIV/0!
PP+ PT+Parcours / SFP	#DIV/0!

Total sole arable :	0,00 ha
Surface Fourragère Principale :	0,00 ha
Surface Toujours en Herbe :	0,00 ha
PP + PT + Parcours	0,00 ha

ADHESION A DES DEMARCHES DE QUALITE ? (si oui cahier des charges à récupérer)

AUTRES ACTIVITES :

SUIVI TECHNIQUE (Groupements, Coopératives, Techniciens...)

TYPE DE COMMERCIALISATION

EVOLUTION RECENTE DE L'EXPLOITATION depuis moins de 5 ans → Pourquoi cette évolution ?

QUELLE EVOLUTION ENVISAGEZ VOUS DANS AVENIR ? QUELS SONT VOS OBJECTIFS ?

1-Caractéristiques du Sol (points forts, points faibles, caractéristiques)

2-Type de Rotations

* Avez-vous des surfaces en sol nu l'hiver ?

Oui Non

Si Oui surface en ha
% sol nu en hiver / SAU

#DIV/0!

* Implantez-vous des cultures dérobées ?

Oui Non

Si Oui surface en ha
% cult. dérob. / SAU
Type de culture dérobée

#DIV/0!

* Implantez-vous des engrais verts ?

Oui Non

Si Oui surface en ha
% engrais vert / SAU

#DIV/0!

3- Quelle est la surface totale des parcelles qui n'ont jamais été labourées?

Sont elles quand même travaillées (resemis, fertilisation, travail simplifié) ?

Oui Non

Les parcelles vraiment non mécanisées (prairies permanentes) sont elles valorisées ?

Oui Non

Quelles sont vos pratiques ?

4- Quelles sont vos pratiques de travail du sol ?

* Connaissez-vous les techniques du travail du sol simplifié ?

Oui Non

* Les utilisez-vous déjà ?

Oui Non

Pourquoi ?

* Sur quelles cultures ?

* Envisagez-vous de les utiliser ?

Oui Non

Pourquoi ?

* Pour quelles cultures ?

* Avez-vous des parcelles en monocultures ?

Oui Non

Pourquoi ?

Si oui quelles sont les cultures concernées ?

Observations: (vos contraintes - vos besoins....)

5 - Quel est le niveau de fertilisation de la parcelle la plus intensive ?

*Etes-vous en suivi agronomique ?

Oui

Non

Si non Pourquoi ?

Quel est votre référent technique ?

*Avez-vous suivi une formation agronomique ?

Oui

Non

Si non Pourquoi ?

*Avez-vous: un plan prévisionnel de fumure

Oui

Non

un cahier d'épandage

Oui

Non

un cahier phytosanitaire

Oui

Non

un plan d'épandage

Oui

Non

Si non Pourquoi ?

*Faites-vous des analyses de sol

Oui

Non

Si non Pourquoi ?

Si oui dates des dernières analyses

*Faites-vous des analyses de plantes

Oui

Non

Si non Pourquoi ?

*Faites-vous vous-même vos enregistrements ?

Sur quel support :

Conseils et Informations

La fertilisation organique:

* Quel type d'engrais de ferme utilisez-vous et quelle est la quantité produite sur l'exploitation ?

Type	Produit sur la ferme	Quantité	Période d'épandage

* Epandez-vous la totalité de vos engrais de ferme sur l'exploitation ?

 Oui Non

*Faites-vous des analyses de lisier ou de fumier ?

 Oui Non

* Connaissez-vous la valeur fertilisante de vos engrais de ferme ?

 Oui Non

Type d'épandeur utilisé: []

Besoins en matériel d'épandage : []

Durée de stockage des effluents :

Sous les pieds des animaux : []

Sur fumière : []

Dans Fosse : []

Avez-vous une fumière étanche : Oui NonAvec récupération des lixiviats : Oui NonStockez-vous le fumier au champ : Oui Non**Silos :**Avez-vous des silos ? Oui NonVos silos sont-ils étanches ? Oui NonLes jus d'ensilage d'herbe sont-ils récupérés Oui Non**Eaux blanches et vertes :**Disposez-vous d'un système de recyclage ou de traitements des eaux ? (eaux blanches, vertes, petit lait ...) Oui NonSi Non souhaitez-vous vous équiper ? Oui Non

Comment gérez-vous le lait non commercialisé ? []

Disposez-vous d'un système de traitement des eaux usées domestiques ? Oui Non**Travaux de mises aux normes :**

Avez-vous bénéficié d'un des programmes suivants ? :

PMPOA1 Oui NonPMPOA2 Oui NonPréétude Oui Non

Avez-vous besoin de réaliser des travaux de mise aux normes ? []

A quelle distance vos bâtiments se trouvent ils des CE ? []

Les travaux sont-ils en cours de réalisation ? Oui Non

Prévu []

* A quelle distance des cours d'eau se trouvent vos stockages d'effluents (fosse, fumière, stockage au champ) ? []

Observations (vos contraintes, vos besoins,raisonnement...)

Les Traitements Phytosanitaires:

N° dossier: 0

Sur quelle cultures faites-vous des traitements ? Systématiques:
Préventifs:
Curatifs:

*Comment décidez-vous vos traitements ?

* Quel type de matériel utilisez-vous pour les traitements phytosanitaires ?

* Est-il entretenu régulièrement ? Oui Non

* Est-il passé au contrôle ? Oui Non
Si non est ce prévu ? Oui Non
à quelle date ?

Si travaux nécessaires : les réaliserez vous ? Oui Non
changerez vous de matériel ? Oui Non
si oui quel matériel sera utilisé ?

* Utilisez-vous: un rince bidon Oui Non
un dispositif de limitation de remplissage Oui Non
un local spécifique fermant à clé Oui Non
une aire de lavage avec récupération des eaux de rinçage Oui Non
un équipement de protection Oui Non

*Comment gérez-vous vos fonds de cuve ?

* Quels seraient vos besoins en matériel / formation / Accompagnement ?

* Pratiquez-vous des traitements mécaniques ? Oui Non

Sur quelle culture ?

Sinon l'envisagez-vous ? Oui Non

Sur quelle culture ?

Observations: (vos contraintes, vos besoins,...)

* Quelles évolutions de vos pratiques envisagez-vous ? (Surfaces traitées-nbre de traitements, besoins de formation, documents...)

Les prairies naturelles:

% STH/SAU	#DIV/0!
% Prairies Perm./ Prairies tot	#DIV/0!

* Y-a-t'il des zones humides sur l'exploitation ?

* Y-a-t'il des tourbières sur l'exploitation?

Type:

Surfaces:

Parcelles concernées:

Sont-elles drainées ? Oui Non

Pourquoi ? :

Type de drains:

Etes-vous favorable à leur maintien ? Oui Non

Quelles sont les pratiques d'exploitation de ces prairies ?

Quelles sont les espèces remarquables que vous connaissez qui vivent sur ces prairies ?

Dans le futur, pensez vous maintenir la gestion actuelle de ces zones ? Oui Non

Si non quel changement souhaitez vous opérer sur ces zones ? Et pourquoi ?

Les parcours et les landes

* Avez-vous des parcelles en parcours ou landes ? Oui Non

Sont-elles pâturées ? Oui Non

Pourquoi ? :

A quelle période ?

Sont-elles fertilisées ? Oui Non

Réalisez-vous un girobroyage d'entretien ? Oui Non

Pourquoi ? :

A quelle période ?

Quelles sont les espèces remarquables que vous connaissez qui vivent sur ces parcours ?

Dans le futur, pensez vous maintenir la gestion actuelle de ces zones ? Oui Non

Si non quel changement souhaitez vous opérer sur ces zones ? Et pourquoi ?

Les points d'eau:

* Avez-vous des points d'eau, marres sur l'exploitation ? Oui Non

Précisez :

Sont-ils entretenus ? Oui Non

Observations:(vos contraintes, vos besoins...)

Gestion des linéaires

N° dossier: 0

Les bords de cours d'eau

* Avez-vous des parcelles en bordure de cours d'eau ? Oui Non

Si oui quel type de couvert ? (Surface de la parcelle , longueur des berges)

* Avez-vous implanté des bandes enherbées ? Oui Non

* Etes-vous prêts à planter des bandes enherbées ou à reconverter des terres arables ? Oui Non

Les haies

Nbre de mètres linéaires approximatifs :

Type de haies - essences :

Sont-elles entretenues ? Oui Non

A quelle période :

Matériel et utilisateurs :

* Faites-vous le renouvellement des manquants ? Oui Non

* Avez-vous planté des haies depuis les cinq dernières années ? Oui Non

Quelle longueur : Avez-vous eu des aides ? Oui Non

Lesquelles :

* Envisagez-vous de planter des haies ? Oui Non

Quelle longueur ?

Quels types ?

* Envisagez-vous d'arracher des haies dans les années à venir ? Oui Non

Si Oui pour quelles raisons ?

Observations : (Intérêts des haies sur votre exploitation, vos contraintes, vos besoins...)

Compléments

* Etes-vous intéressés par la signature de la Charte Natura 2000 ?

Oui

Non

* Etes-vous intéressés pour participer à des formations spécifiques pour les agriculteurs sur le territoire ?

Oui

Non

* Si oui, quels sont vos souhaits ?

(Classer par ordre de priorité)

Amélioration des connaissances sur les espèces et leur habitat

Mode de gestion favorables à la biodiversité

Méthode alternative à la lutte contre les campagnols terrestres

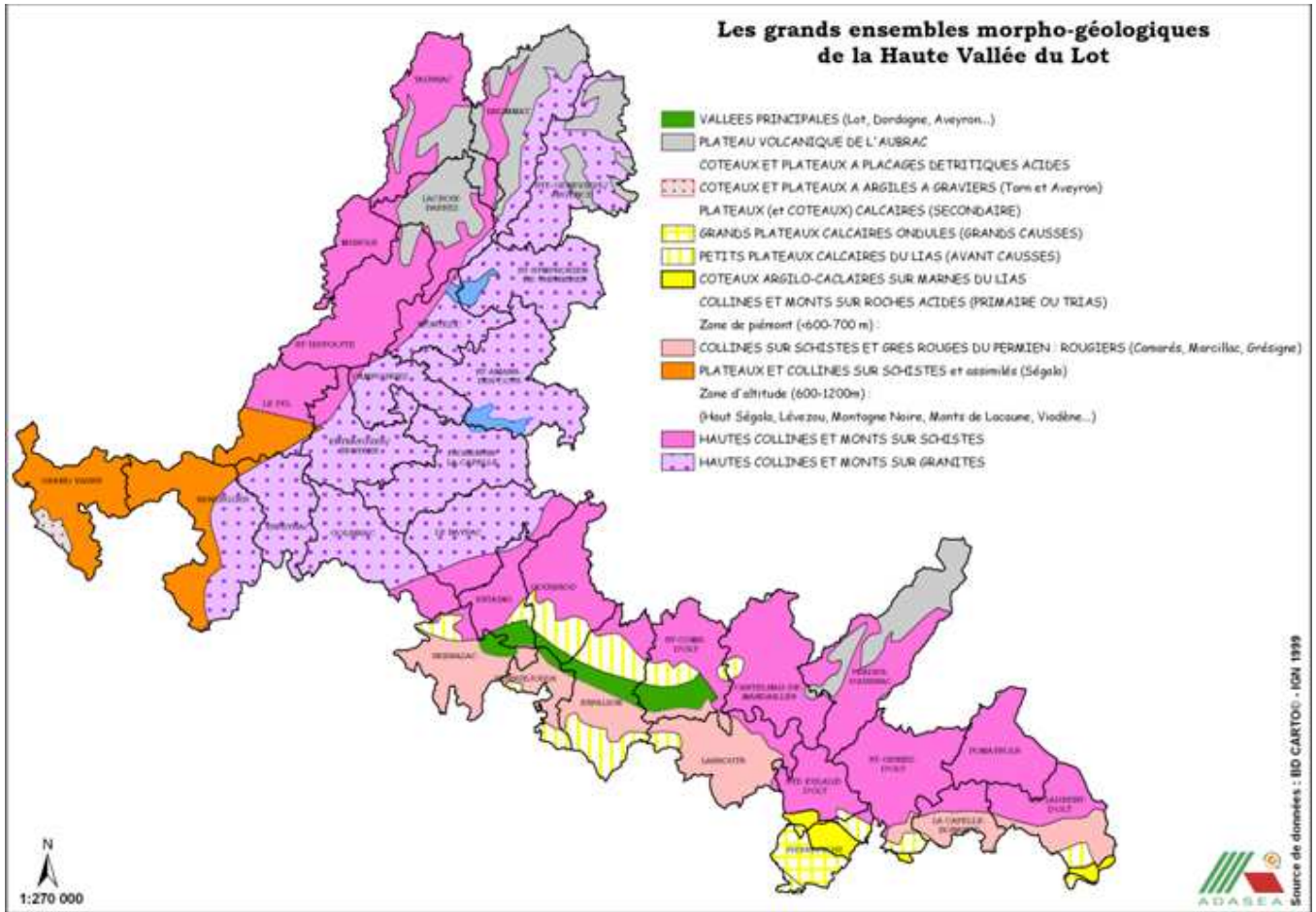
Connaissance des techniques d'ouverture par écobuage et de

Réduction des intrants (produits phytosanitaires)

Traitements vétérinaires

Autre :

Annexe 14 : Carte pédologique de la Haute vallée du Lot



Résumé :

La Politique Agricole Commune doit intégrer les engagements environnementaux mais à l'heure des restrictions budgétaire que restera t-il pour l'écologie ? Les réformes engagées depuis 1992 ont permis une sensibilisation à l'environnement. Natura 2000 est une politique phare de la protection de la biodiversité grâce aux mesures agro environnementales (MAEt) afin de limiter la perte de celle-ci. L'ADASEA de l'Aveyron est la structure animatrice de plusieurs sites Natura 2000 sur son territoire. Mais peu d'agriculteurs s'engagent dans ces contrats à cause de la lourdeur administrative. Globalement l'avenir de l'agriculture de ses droits et appuis financiers encouragent peu les exploitants aveyronnais à signer un contrat Natura 2000. L'amélioration de la prise en charge de la démarche de contractualisation auprès des agriculteurs permettrait d'inverser cette tendance. Le bon choix et la pertinence des mesures contractées doit concilier exploitation et préservation. L'agriculteur s'engage à modifier ses pratiques, mais il doit y avoir des résultats écologiques visibles et mesurables sans perte de revenus. L'équilibre n'est pas simple à trouver. Un meilleur suivi et des indicateurs précis sont essentiels pour démontrer l'intérêt des MAEt auprès des agriculteurs et auprès de l'Europe. Il peut être envisagé des méthodes différentes de diagnostics comme la méthode IDEA.

Mots-clefs : Natura 2000, MAEt, contractualisation, diagnostic, méthode IDEA